



NOTICE ANNUELLE

Le 31 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. NOTES EXPLICATIVES	2
1.1 <i>Données sur le marché et l'industrie</i>	2
2. INFORMATIONS PROSPECTIVES	2
3. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3
3.1 <i>Dénomination sociale, adresse et constitution</i>	3
3.2 <i>Relations intersociétés</i>	3
4. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	4
4.1 <i>Histoire de la Société et faits saillants au cours des dernières années</i>	4
5. ACTIVITÉS DE SUPREMEX	5
5.1 <i>Survol</i>	5
5.2 <i>Présentation de l'industrie</i>	7
5.3 <i>Gamme de produits et services</i>	10
5.4 <i>Canaux de distribution - Enveloppes</i>	11
5.5 <i>Canal de distribution – Emballage et produits spécialisés</i>	11
5.6 <i>Clients</i>	11
5.7 <i>Matières premières et fournisseurs</i>	12
5.8 <i>Opérations et installations</i>	12
5.9 <i>Caractère saisonnier</i>	14
5.10 <i>Employés</i>	15
5.11 <i>Concurrence</i>	15
5.12 <i>Réglementation environnementale</i>	15
6. DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	16
7. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	16
8. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	17
9. RÉGIE D'ENTREPRISE	20
9.1 <i>Comité de gouvernance (« CG »)</i>	20
9.2 <i>Comité des ressources humaines (« CRH »)</i>	20
9.3 <i>Comité d'audit</i>	21
9.4 <i>Charte du comité d'audit</i>	21
9.5 <i>Composition du comité d'audit</i>	21
9.6 <i>Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit</i>	21
9.7 <i>Honoraires d'audit</i>	21
10. INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	22
11. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	23
12. AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	23
13. FACTEURS DE RISQUE	23
14. INTÉRÊTS DES EXPERTS	30
15. POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	30
16. INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS	31
17. CONTRATS IMPORTANTS	31
18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	31
19. GLOSSAIRE	32
ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	A1

1. NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont fournis en date du 31 décembre 2022.

Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige « Supremex » ou la « Société », désigne Supremex inc. ainsi que ses filiales et ses prédécesseurs. Dans la présente notice annuelle, « direction » désigne les hauts dirigeants de Supremex. Toute déclaration dans la présente notice annuelle par des membres de la direction ou pour leur compte est faite en leur qualité de dirigeant de Supremex et non en leur qualité personnelle.

Pour obtenir une explication des expressions et des termes importants ainsi que de certains termes définis, se reporter au glossaire présenté à la fin de la présente notice annuelle. Sauf indication contraire, les dollars indiqués sont des dollars canadiens. Le symbole « \$ » désigne des dollars canadiens et le symbole « \$ US » désigne des dollars américains.

1.1 Données sur le marché et l'industrie

La Société a obtenu les données sur le marché et l'industrie présentées dans la présente notice annuelle à partir d'une combinaison d'enquêtes internes, d'informations de tiers et d'estimations de la direction de la Société. Les sources d'information sur les marchés et les industries de la Société sont limitées et certaines sources ne comprennent pas certains marchés où la Société exerce ses activités. De plus, certaines de ces sources et données ont été publiées ou rendues disponibles avant la pandémie de la COVID-19 et pourraient donc ne pas refléter les répercussions de la pandémie sur le marché et les industries de la Société ou à l'échelle mondiale. Par conséquent, la plupart des données du marché et de l'industrie présentées dans la présente notice annuelle sont basées sur des estimations de la direction générées à l'interne, y compris des estimations établies sur des extrapolations à partir d'enquêtes menées par des tiers auprès des industries dans lesquelles la Société est en concurrence, dans la mesure du possible. Bien que la Société estime que les enquêtes internes, les informations de tiers et les estimations de la direction de la Société sont fiables, la Société ne les a pas vérifiés, et ils n'ont pas été vérifiés par des sources indépendantes et la Société n'a aucune assurance que les informations contenues dans les sites Web de tiers sont à jour et complètes. Bien que la Société n'ait connaissance d'aucune inexactitude importante concernant les données sur le marché et l'industrie présentées dans la présente notice annuelle, ces données comportent des risques et des incertitudes et sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs, y compris les facteurs abordés dans la section « Informations prospectives » et « Facteurs de risque ».

2. INFORMATIONS PROSPECTIVES

La présente notice annuelle contient des informations prospectives au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, y compris, mais sans s'y limiter, le rendement futur de Supremex ainsi que des énoncés ou des informations semblables sur les circonstances, les attentes, le rendement et les résultats futurs prévus. Les informations prospectives peuvent contenir des expressions comme prévoir, présumer, croire, devoir, viser, avoir l'intention de, s'attendre à, pouvoir, entendre et chercher à, éventuellement employées au futur ou au conditionnel. Ces informations ont trait aux événements futurs ou au rendement futur et reflètent les hypothèses, les attentes et les estimations actuelles de la direction à propos de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement, des perspectives et des occasions futures de l'entreprise, de la conjoncture économique canadienne et de la capacité de l'entreprise d'attirer et de conserver des clients. L'information prospective est fondée sur les estimations, les attentes et les hypothèses actuelles de la direction ainsi que sur l'information disponible pour Supremex à la date de la présente notice. Supremex prévient que de telles hypothèses pourraient ne pas se réaliser et que les conditions économiques telles qu'une inflation accrue et des hausses importantes des taux d'intérêt des banques centrales, des ralentissements économiques ou des récessions pourraient rendre ces hypothèses, bien que jugées raisonnables au moment où elles ont été faites, sujettes à une plus grande incertitude.

Les informations prospectives sont assujetties à certains risques et à certaines incertitudes. Elles ne devraient pas être lues comme étant des garanties de résultats ou de rendement futurs et les résultats réels pourraient différer de manière importante des conclusions, des prévisions ou des projections énoncées dans ces informations

prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres : la diminution de la consommation d'enveloppes, la stratégie de croissance et de diversification, le personnel clé, la pénurie de main d'œuvre, les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, la cybersécurité et la protection des données, l'augmentation du coût des matières premières, les perturbations des activités, la dépendance et perte de relations avec les clients, l'augmentation de la concurrence, les cycles économiques, la fluctuation des taux de change, la fluctuation des taux d'intérêt, les risques de crédit liés aux créances clients, la disponibilité des fonds, les inquiétudes concernant la protection de l'environnement, le risque éventuel de litige, l'absence de garantie de verser des dividendes et la crise sanitaire mondiale. En outre, les risques et les incertitudes découlant de la pandémie de la COVID-19 qui pourraient entraîner des résultats différents de ceux attendus comprennent, sans s'y limiter : les mesures gouvernementales éventuelles, les changements de comportement et de demande des consommateurs, les changements des exigences des clients, les pressions inflationnistes sur les coûts des intrants et l'incapacité de transmettre les augmentations des matières premières aux clients, les perturbations des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement de la Société, la disponibilité du personnel et l'incertitude quant à l'étendue et à la durée de la pandémie. Ces risques et ces incertitudes sont abordés tout au long de la présente notice annuelle et, en particulier dans les "Facteurs de risque". Par conséquent, la Société ne peut garantir que les énoncés prospectifs ou les informations prospectives se concrétiseront. Les lecteurs ne devraient pas se fier indument à ces informations prospectives, sauf s'ils sont tenus de le faire en vertu des lois applicables en matière de valeurs mobilières. La Société décline expressément toute intention ainsi que toute obligation de mettre à jour ou de réviser toute information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'évènements futurs ou autrement.

3. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

3.1 Dénomination sociale, adresse et constitution

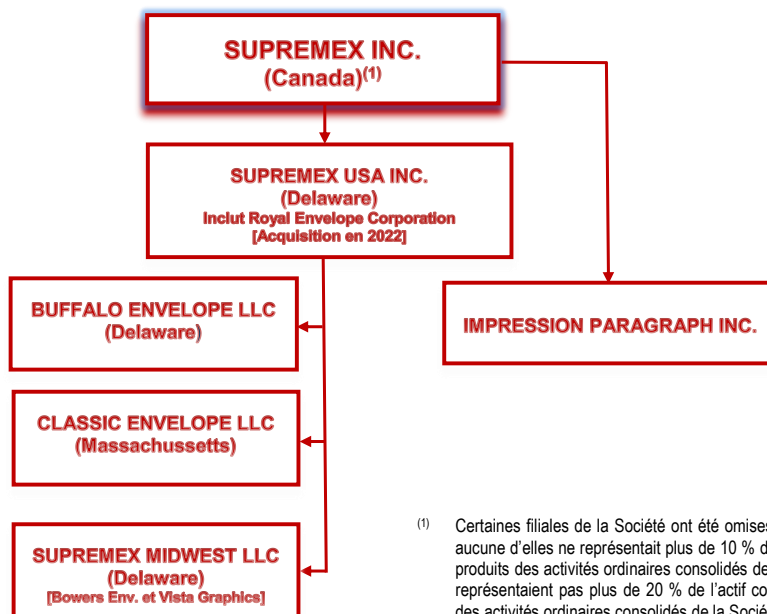
Supremex inc. est régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** ») conformément au plan d'arrangement en date du 1^{er} janvier 2011. Supremex est un émetteur assujéti dans toutes les provinces et territoires du Canada, et ses actions ordinaires (les « **actions** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « **SXP** ». Le siège social de la Société est situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Qc) H8N 2J7.

Supremex est le résultat de la conversion du Fonds de revenu Supremex (« le **Fonds** »), le 1^{er} janvier 2011, en société par actions conformément aux modalités du plan d'arrangement (« l'**arrangement** ») sous le régime de l'article 192 de la LCSA. Aux termes de l'arrangement, les porteurs de parts (les « **porteurs** ») du Fonds ont reçu, en échange de chaque part du Fonds qu'ils détenaient, une action de Supremex et conséquemment, les porteurs de parts sont devenus des détenteurs d'actions (les « **actionnaires** ») de Supremex. Le Fonds était une fiducie sans personnalité morale à capital variable établie sous le régime des lois du Québec par une déclaration de fiducie du Fonds en date du 10 février 2006, dans sa version modifiée et mise à jour le 31 mars 2006.

Toute référence à « **Supremex** » dans cette notice annuelle pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 fait référence au Fonds et/ou à ses filiales, selon le contexte.

3.2 Relations intersociétés

Le tableau suivant illustre la structure de Supremex et de ses filiales (y compris le territoire de constitution des diverses entités) au 31 mars 2023. Toutes les filiales indiquées dans ce tableau sont détenues en propriété exclusives.



4. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

4.1 Histoire de la Société et faits saillants au cours des dernières années

L'entreprise Supremex a été fondée par quatre dirigeants de l'industrie de l'enveloppe en 1977 par l'incorporation d'Enveloppe Supreme Inc.

Depuis, Supremex a méthodiquement poursuivi son expansion principalement par le biais d'acquisitions stratégiques et est maintenant le second plus important fabricant d'enveloppes en Amérique du Nord. La vision de la Société est de continuer de diversifier ses produits et de développer une expertise en solutions d'emballage et en produits spécialisés pour desservir diverses industries dont l'alimentaire, le pharmaceutique, le cosmétique et les produits de soins personnels et ainsi développer une meilleure position sur le marché canadien et américain.

Les principaux événements qui ont eu une incidence sur la Société au cours des trois derniers exercices et jusqu'à ce jour sont les suivants :

Exercice 2020

Le 18 février 2020, Supremex a acquis la quasi-totalité des actifs du plus important concurrent canadien d'enveloppes de la Société, Royal Enveloppe Ltée et Enveloppe Royal inc. (ensemble « **Enveloppe Royal** »), l'un des principaux fabricants et imprimeurs d'enveloppes de l'Est du Canada.

Le 26 mars 2020, Supremex a annoncé avoir mis en place un plan de continuité solide pour gérer la pandémie de la COVID-19.

Le 15 mai 2020, le conseil d'administration a suspendu le dividende trimestriel de la Société jusqu'à nouvel ordre compte tenu de l'impact imprévisible de la COVID-19 et de l'impact potentiel futur sur les résultats de la Société et sa trésorerie disponible.

Le 1^{er} décembre 2020, la Société a annoncé un plan visant à optimiser davantage ses opérations canadiennes d'enveloppes en fermant l'installation d'Edmonton et en cessant la fabrication à l'installation de Moncton afin de réduire les dépenses et améliorer l'affectation des ressources.

Exercice 2021

Le 8 mars 2021, Supremex a annoncé l'acquisition de Vista Graphic Communications, LLC (« **Vista** »), un fabricant de solutions d'impression et d'emballage d'Indianapolis, dans l'Indiana, axé sur des produits hautement personnalisés en carton pliant et d'emballages à micro flûtes et sert principalement des clients dans les marchés des services médicaux et dentaires et de l'édition.

Le 28 mai 2021, Supremex a annoncé la nomination de Mary Chronopoulos au poste de chef de la direction financière et secrétaire corporatif, avec prise d'effet le 31 mai 2021, suite au départ de Guy Prenevost l'ancien chef de la direction financière et secrétaire corporatif, le 19 mars 2021.

Le 12 novembre 2021, Supremex a annoncé la nomination de Joe Baglione au poste nouvellement créé de président de la division des enveloppes, avec une entrée en poste le 15 novembre 2021.

Exercice 2022

Le 6 janvier 2022, Supremex a annoncé le rétablissement des dividendes trimestriels de la Société, après les avoir suspendus dans les premiers mois de la pandémie. À compter du premier trimestre de 2022, le conseil d'administration a rétabli le dividende trimestriel de 0,025 \$ par action. Le montant du dividende trimestriel a depuis été majoré à 0,03 \$ par action en août 2022 et à 0,035 \$ par action en février 2023.

Le 4 février 2022, la Société a conclu l'acquisition des actifs de fabrication et des stocks de Niagara Envelope Inc., un fabricant régional d'enveloppes établi à Niagara Falls, dans l'État de New York.

Le 25 mai 2022, la Société a conclu une convention de facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang d'une durée de trois ans d'un montant de 120 millions \$ qui a remplacé la facilité de crédit renouvelable et à terme préexistante.

Le 2 août 2022, Supremex a annoncé la nomination de Simon Provencher à titre de président du secteur Emballage à compter du 6 septembre 2022.

Le 1^{er} novembre 2022, la Société a annoncé l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Royal Envelope Corporation (entreprise de Chicago), un fabricant d'enveloppes et entreprise de lithographie exploitant deux installations dans la grande région de Chicago et concentré principalement sur les enveloppes haut de gamme, spécialisées et hautement décorées destinées au marché du publipostage.

Exercice 2023

Le 16 janvier 2023, Supremex a annoncé l'acquisition des actions d'Impression Paragraph inc. (« **Paragraph** »), un fournisseur intégré d'emballages à base de papier, d'imprimés et de produits destinés aux points de vente pour un large éventail de marchés commerciaux. Paragraph exploite deux installations au Québec, soit à Ville St-Laurent et à Saint-Hyacinthe.

Le 24 février 2023, la Société a annoncé le départ de sa chef de la direction financière et secrétaire corporatif, Mary Chronopoulos.

5. ACTIVITÉS DE SUPREMEX

5.1 Survol

Supremex est un chef de file nord-américain dans la fabrication et la distribution d'enveloppes ainsi qu'un fournisseur de solutions d'emballage en plein essor, ayant généré des revenus de 272,5 millions \$ en 2022. La Société opère onze installations manufacturières réparties dans quatre provinces au Canada et six installations manufacturières

dans quatre états aux États-Unis, et emploie plus de 1 000 personnes. Avec une présence grandissante, Supremex peut fabriquer et distribuer efficacement des produits d'enveloppe et d'emballage qui répondent aux exigences de grandes sociétés nationales et multinationales, d'entreprises de publipostage, de distributeurs, d'organismes publics, de PME et de fournisseurs de solutions.

La Société fabrique une vaste gamme d'enveloppes standards et personnalisées dans un éventail de styles, de formes et de couleurs, ce qui lui permet d'offrir à ses clients un haut degré de flexibilité et de nombreuses possibilités de personnalisation. Elle fabrique et distribue également une gamme diversifiée de produits d'emballage et de produits spécialisés, notamment des emballages en carton plat de grande qualité et des emballages destinés au commerce électronique. Les autres produits d'emballage et produits spécialisés comprennent les produits Conformer^{®1}, les étiquettes autocollantes, les sacs en polyéthylène pour les services de messagerie, les enveloppes à bulles et les produits d'expédition Enviro-logiX^{®2}.

Supremex a établi des solides relations avec une clientèle diversifiée et fidèle au Canada et dans le Nord-Est et le Midwest des États-Unis. La Société compte environ 6 000 clients dont aucun ne représentait plus de 10 % des ventes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La Société exerce ses activités dans deux secteurs d'activité : la fabrication et la vente d'enveloppes ainsi que la fabrication et la vente de produits d'emballage et de produits spécialisés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les revenus provenant du secteur de l'enveloppe représentaient 73,5 % des revenus totaux de la Société, tandis que les revenus provenant des produits d'emballage et des produits spécialisés représentaient 26,5 % des revenus totaux.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, 57 % des ventes totales de Supremex provenaient de clients situés au Canada et 43 % des ventes ont été réalisées pour le compte de clients situés aux États-Unis.

Afin de maintenir la croissance à long terme de ses ventes et de sa rentabilité, Supremex poursuit une stratégie en trois volets :

1. Consolider sa position de chef de file sur le marché canadien des enveloppes en mettant à profit l'étendue de son infrastructure nationale afin de répartir efficacement sa capacité de production tout en poursuivant des occasions d'acquisitions.
2. Poursuivre des opportunités de croissance dans le marché des enveloppes aux États-Unis de façon organique et par acquisitions, en misant sur les vastes marchés porteurs du Nord-Est et du Midwest des États-Unis.
3. Développer ses capacités d'emballage de façon organique et par le biais d'acquisitions, afin d'augmenter significativement ses revenus provenant de cet attrayant marché en croissance, particulièrement dans les marchés à valeur ajoutée que sont les emballages en carton plat et les emballages destinés au commerce électronique.

¹ Conformer[®] est une marque déposée de Conformer Products, Inc.

² Enviro-logiX[®] est une marque déposée d'Enviroligix Inc.

Information sur les ventes

(en milliers de dollars, à l'exception des %)

	Périodes de douze mois closes le 31 décembre	
	2022	2021
Enveloppes	200 318	157 195
Variation de volume	(0,9 %)	6,9 %
Variation du prix de vente moyen	28,6 %	0,4 %
Variation totale	27,4 %	7,3 %
Emballage et produits spécialisés	72 149	69 235
Variation totale	4,2 %	19,2 %
Total des ventes	272 467	226 430
Variation des ventes	20,3 %	10,7 %

5.2 Présentation de l'industrie

Le marché nord-américain des enveloppes

Le secteur canadien de la fabrication d'enveloppes est un marché mature et concentré avec plus de 90 % des ventes nationales provenant des deux plus importants fabricants selon les estimations de la direction. La direction estime que l'industrie canadienne de l'enveloppe a généré des revenus d'approximativement 140 millions \$ en 2022.

Afin de maintenir les revenus et la rentabilité à long terme de ses activités canadiennes d'enveloppes, Supremex a acquis, en février 2020, Enveloppe Royal, à ce moment le deuxième plus important fabricant d'enveloppes basé dans l'Est du Canada, ce qui a permis à la Société de mieux allouer sa capacité et de tirer parti de son empreinte de fabrication.

L'industrie américaine de la fabrication d'enveloppes est également un marché mature avec des ventes annuelles en 2021, d'environ 2,0 milliards \$ US selon les données publiées par les services postaux américains (« **USPS** ») et la Envelope Manufacturers Association (« **EMA** »), représentant un volume de 128,9 milliards d'unités³.

La direction considère les États-Unis comme un marché très attrayant avec une part importante du volume situé dans le Nord-Est et le Midwest. Puisque ses plus grandes installations manufacturières canadiennes se situent à proximité de ces marchés, la Société est bien positionnée pour y poursuivre sa croissance. Elle peut ainsi tirer profit d'une position avantageuse dans un environnement concurrentiel fragmenté, tout en bénéficiant de conditions où le taux de change est favorable.

Afin de renforcer sa position aux États-Unis et devenir un acteur régional à part entière sur ce marché, Supremex a fait l'acquisition de plusieurs fabricants d'enveloppes. En octobre 2015, la Société a ajouté à son opération américaine existante Buffalo Envelope basée dans l'état de New York, Classic Envelope basée au Massachusetts. En août 2016, Supremex a acquis la quasi-totalité des actifs de Bowers Envelope basée en Indiana, un fabricant et imprimeur d'enveloppes stratégiquement situé au carrefour des États-Unis (« *The Crossroads of America* »). Enfin, en novembre 2022, la Société a procédé à l'acquisition de Royal Envelope Corporation, une entreprise de Chicago, laquelle a solidifié sa présence dans le Midwest tout en procurant un accès au marché du publipostage.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les revenus de la Société pour le marché nord-américain des enveloppes se sont élevés à 200,3 millions \$. La direction estime que Supremex est désormais le second plus important fabricant d'enveloppes en Amérique du Nord.

³ <https://facts.usps.com>

Tendances du marché des enveloppes

Pratiquement toutes les enveloppes fabriquées au Canada servent à des envois postaux, le reste étant utilisé à d'autres fins, par exemple pour les services de paie, les enveloppes inter-bureaux et les produits de photographie.

Le volume de courrier commercial est attribuable aux activités entre entreprises et consommateurs (« B2C - *business-to-consumer* »), principalement sous la forme de factures et relevés provenant d'établissements financiers, de sociétés de télécommunications et d'entités gouvernementales. Le volume de courrier commercial suit la croissance globale de l'économie, de la population et du nombre de ménages.

Des tendances telles que le regroupement des factures (plusieurs services sur une seule facture) et l'adoption continue de la transmission et du paiement des factures par voie électronique ont une incidence négative sur le volume du courrier commercial et sur des articles connexes tels que les enveloppes.

Les effets de la pandémie de la COVID-19 ont eu une incidence défavorable sur la demande d'enveloppes en Amérique du Nord à partir du premier trimestre de 2020. Le résultat a été une baisse des volumes de commandes et des changements dans le portefeuille d'enveloppes vendues avec des enveloppes essentielles de base, suivant largement le schéma du déclin séculaire traditionnel, alors que la demande de publipostage et de marketing direct a considérablement diminué, principalement aux États-Unis où le publipostage est plus répandu. La direction croit qu'il est raisonnable de supposer que la pandémie de la COVID-19 contribuera probablement à la transition à long terme vers les médias numériques. Voir « Facteurs de risque ».

Les volumes de courrier transactionnel (tel que qualifié par la Société canadienne des postes) ou « *First-Class Mail* » (tel que qualifié par le USPS) livrés par les services postaux nationaux sont un bon indicateur des tendances globales au sein du marché des enveloppes. Les derniers résultats publiés par la Société canadienne des postes pour la période de neuf mois close le 1^{er} octobre 2022⁴ font état d'une diminution de 7,5 % du volume de courrier transactionnel (lettres, factures et relevés). Les envois postaux liés au recensement et aux élections fédérales ont accru le volume de courrier transactionnel en 2021, ce qui affecte la comparaison entre les deux exercices.

Ces mêmes tendances à long terme sont à l'œuvre aux États-Unis. Le volume de courrier « *First-Class Mail* » du USPS pour son exercice financier clos le 30 septembre 2022 a fléchi de 3,4 % par rapport à l'exercice précédent, tandis que le volume pour le trimestre clos le 31 décembre 2022 a diminué de 4,5 %⁵ par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, le marché du marketing direct (tel que qualifié par la Société canadienne des postes) et celui du « *Marketing Mail* » (tel que qualifié par le USPS) a généralement été un vecteur marketing moins affecté, plus particulièrement aux États-Unis, et sa valeur aux yeux des entreprises demeure plus forte en raison de meilleurs retours sur l'investissement et une meilleure intégration au chapitre des données et de la technologie. Au Canada, la levée des restrictions liées à la COVID-19 sur le magasinage en personne au cours de la première moitié de 2022 a mené à une reprise des campagnes de marketing de la part des clients, entraînant ainsi une hausse du volume de 4,1 % pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022. Aux États-Unis, le marché a repris de la vigueur par rapport aux fortes baisses enregistrées au début de la pandémie et le volume s'est accru de 1,4 % pour l'exercice du USPS clos le 30 septembre 2022. Cependant, le volume a diminué de 4,7 % pour la période de trois mois close le 31 décembre 2022.

Par conséquent, la Société a pris des mesures importantes ces dernières années pour compenser les effets négatifs de la diminution du volume, notamment le regroupement de certaines installations et le déploiement de ressources de vente et de marketing supplémentaires aux États-Unis pour accroître le volume dans les installations canadiennes, principalement dans l'est du Canada.

⁴ Société canadienne des postes, rapport financier du troisième trimestre 2022 pour la période se terminant le 1er octobre 2022.

⁵ Communiqués de presse du USPS datés du 10 novembre 2022 (exercice 2022) et du 9 février 2023 (premier trimestre 2023).

Les tendances du marché des produits d'emballage et des produits spécialisés

Le marché des produits d'emballage est composé de cinq principaux types d'emballages : papier et carton, plastique rigide, verre, plastique flexible, canettes de boissons et autres. Les emballages en papier (boîte pliante, carton ondulé et emballage pour liquides) représentent le plus grand sous-secteur avec environ 34 %⁶ du marché mondial de l'emballage destiné au secteur de la consommation. Selon une étude publiée par Facts & Factors, le marché mondial des emballages en papier devrait croître à un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») de 2,3 % entre 2022 et 2030⁷, en raison d'une demande accrue pour des solutions d'emballage durables. En plus d'avoir des marchés finaux diversifiés et attrayants (tels que l'alimentation, divers produits de consommation, les boissons, les soins de santé et les cosmétiques), et son utilisation liée à l'augmentation des livraisons pour le commerce électronique, le marché de l'emballage représente un secteur complémentaire en croissance offrant un potentiel de diversification pour Supremex car il exige plusieurs compétences similaires comme pour le secteur de l'enveloppe.

Les livraisons de colis effectués par la Société canadienne des postes et le USPS représentent également de bons indicateurs des tendances à long terme pour le marché de l'emballage à base de papier et le commerce électronique spécifiquement. La Société canadienne des postes a divulgué une diminution de 22,8 % du volume de colis domestiques pour les neuf premiers mois de 2022⁸ par rapport à la période équivalente de 2021, alors que la réouverture des magasins pour le magasinage en personne a eu un impact négatif sur la demande de colis expédiés. Les problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement mondiale et des contraintes sur les conteneurs maritimes ont également continué à avoir une incidence sur les volumes entrants. Pour son exercice 2022, le USPS a connu une baisse de 5,3 % du volume de colis expédiés⁹ (« *Shipping and Package Volumes* ») en raison principalement de l'essor du commerce électronique causée par la pandémie au cours de l'exercice précédent et le volume a poursuivi sur cette tendance au cours du trimestre clos le 31 décembre 2022, enregistrant un recul de 3,5 %. Cependant, le volume demeure à un niveau supérieur à celui enregistré avant la pandémie.

Les boîtes pliées en carton plat sont fabriquées à partir de carton et combinent des capacités de conception graphique et structurelle uniques qui offrent à la fois protection, traçabilité et une valeur attrayante au point de vente. Elles sont largement utilisées par l'industrie des biens de consommation emballés, telles que les industries alimentaire, pharmaceutique, cosmétique, des produits de soins personnels, etc. La firme Mordor Intelligence prévoit que la demande mondiale pour les boîtes pliées en carton plat connaîtra un TCAC de 4,6 % entre 2021 et 2027 pour se chiffrer à 177,3 milliards \$ US¹⁰.

La pandémie de la COVID-19 a eu un effet mitigé sur l'industrie de l'emballage. La demande croissante du commerce électronique a entraîné une augmentation de la demande d'emballages légers. Selon un rapport de l'EMA, 75 % des expéditions du commerce électroniques pèsent moins de 2 kilogrammes, une nouvelle tendance dans l'industrie de l'emballage¹¹. Les mesures de confinement mises en place ont favorisé une augmentation de la demande des produits d'emballages pour les produits de consommation de base, tels que l'épicerie, les soins de santé et d'autres produits de consommation de base, tandis que la demande pour les emballages de luxe a diminué. La vitesse de récupération et la demande qui en résulte sur les catégories d'emballages varieront probablement en fonction du marché pour chaque secteur et des défis potentiels dans la chaîne d'approvisionnement (comme la disponibilité de matériaux recyclés utilisés comme matière première). À plus long terme, on croit que la pandémie de la COVID-19 a accéléré l'adoption du commerce électronique et des livraisons à domicile. Les tendances en matière de durabilité devraient également soutenir la croissance des emballages à base de papier¹² en tant qu'alternative écologique aux emballages en plastique à usage unique par l'industrie alimentaire.

⁶ Selon une étude d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., janvier 2013. Unwrapping the Packaging Industry, Seven Success Factors.

⁷ Facts & Factors "Paper and Paperboard Market Size, Historical Data and Forecast 2022-2030", Janvier 2023.

⁸ Société canadienne des postes, rapport financier du troisième trimestre 2022 pour la période se terminant le 1er octobre 2022.

⁹ Communiqués de presse du USPS datés du 10 novembre 2022 (exercice 2022) et du 9 février 2023 (premier trimestre 2023).

¹⁰ Mordor Intelligence, Folding Carton Packaging Market – Growth, Trends, COVID-19 Impact and Forecasts (2022-2027).

¹¹ Envelope Manufacturer's Association, A Vision for Our Future, The Global Envelope Report 2020.

¹² How The Packaging Industry Can Navigate The Coronavirus Pandemic, McKinsey & Company, April 2020.

5.3 Gamme de produits et services

Supremex a développé une expertise clé en matière d'impression et de transformation de substrat en papier, pour devenir l'un des plus importants fabricants et distributeurs d'enveloppes et de produits spécialisés en Amérique du Nord ainsi qu'un fabricant en croissance de l'emballage à base de papier.

La Société fabrique un large éventail de produits de divers styles, formes et couleurs, ce qui lui permet d'offrir à ses clients une grande flexibilité d'utilisation et de nombreuses possibilités de personnalisation. Les produits de la Société incluent : les enveloppes génériques, les enveloppes personnalisées, les produits d'emballage et les produits spécialisés.

Dans le cadre de ses activités, Supremex propose à ses clients des services de graphisme, d'entreposage et de logistique en rapport avec ses produits. Les services de graphisme vont de la conception et de la création de base jusqu'à l'approbation finale des épreuves par le client. Les clients qui souhaitent minimiser leurs coûts d'achat d'enveloppes tout en s'assurant de la disponibilité des fournitures et d'une livraison en temps opportun peuvent aussi faire entreposer et distribuer les produits commandés.

Enveloppes génériques

Supremex offre la plus vaste gamme d'enveloppes génériques au Canada ainsi qu'une offre variée pour le marché américain. Les enveloppes génériques sont généralement surimprimées et employées par les clients à diverses fins.

Les enveloppes génériques sont offertes en diverses couleurs et qualités de papier et vont de la petite enveloppe pour carte de souhaits ou pour pièces de monnaie aux pochettes géantes.

Les enveloppes génériques sont principalement vendues par des marchands de papier fin, des imprimeurs d'enveloppes indépendants et des papetiers détaillants et commerciaux. La direction a établi qu'il est plus rentable pour Supremex de vendre des enveloppes génériques par l'entremise de ces canaux de distribution plutôt que de les vendre et les distribuer elle-même aux utilisateurs finaux.

Enveloppes personnalisées

Les enveloppes personnalisées sont fabriquées selon les spécifications du client, ce qui peut nécessiter la collecte de plus d'une centaine d'éléments d'information. On peut, par exemple, personnaliser la taille, la couleur, l'impression et la qualité du papier, de même que la fenêtre. La direction est d'avis que les enveloppes personnalisées représentent une majorité importante des enveloppes consommées sur le marché canadien. Les clients s'approvisionnent en enveloppes personnalisées de plusieurs manières : certains en achètent directement pour leur propre usage, ou des fournisseurs de solutions en achètent pour le compte de grands utilisateurs finaux. Supremex a réussi à s'adapter à ces différents modes d'approvisionnement.

Emballages et produits spécialisés

Supremex offre une variété de produits et solutions d'emballage. La Société fabrique des solutions d'emballage à base de carton et de grade utilitaire destinées aux marchés en forte croissance du commerce en ligne de l'emballage, ainsi que des solutions d'emballage en carton plat destinées aux marchés à haute valeur ajoutée tels que le marché des cosmétiques, nutraceutiques, pharmaceutiques et alimentaires. Les autres produits d'emballage et de produits spécialisés offerts incluent les produits Conformer^{®13}, les étiquettes, les sacs en polyéthylène pour les services de messagerie, les enveloppes à bulles, les produits d'expédition Enviro-logiX^{®14}.

¹³ Conformer[®] est une marque déposée de Conformer Products, Inc.

¹⁴ Enviro-logiX[®] est une marque déposée d'Enviroligix Inc.

5.4 Canaux de distribution - Enveloppes

Supremex distribue habituellement ses produits d'enveloppes dans un rayon d'environ 800 kilomètres de ses installations de fabrication, dans les principaux marchés géographiques du Canada, du Nord-Est et du Midwest des États-Unis, par l'intermédiaire des canaux de distribution distincts suivants :

Revendeurs d'enveloppes génériques

Les revendeurs d'enveloppes génériques sont des distributeurs, notamment des marchands de papier fin, des imprimeurs d'enveloppes indépendants et des papetiers qui vendent les enveloppes de Supremex à des imprimeurs et à de petites et grandes entreprises. La direction de Supremex estime que l'importance de sa gamme d'enveloppes génériques, son service de livraison le lendemain et l'envergure nationale de son réseau de distribution sont des facteurs clés de vente très attrayants pour les revendeurs.

Revendeurs et utilisateurs finaux d'enveloppes personnalisées

Les revendeurs d'enveloppes personnalisées sont des intermédiaires qui revendent les enveloppes de Supremex aux utilisateurs finaux. On trouve parmi eux des fournisseurs de solutions (tels que les fabricants de formulaires, les grandes imprimeries, les distributeurs de fournitures commerciales et de bureau) et des prestataires de services (tels que les fournisseurs de préparation de relevés).

Supremex est d'avis que sa vaste gamme d'enveloppes personnalisées, ses capacités de fabrication flexibles et sur mesure, de même que son réseau de distribution national, sont des atouts fort attrayants pour les revendeurs d'enveloppes personnalisées. Supremex mise aussi sur son équipe de vente pour commercialiser les enveloppes personnalisées directement auprès des entreprises.

5.5 Canal de distribution – Emballage et produits spécialisés

La Société vend ses produits d'emballage et ses produits spécialisés en utilisant un mix de canaux de distribution directs et indirects.

En raison de leur niveau de personnalisation plus élevé que celui des enveloppes, les solutions pour les boîtes pliantes en carton plat et de commerce en ligne sont généralement vendues directement à l'utilisateur/marque de commerce ou leurs fabricants contractuels, partenaires d'exécution et revendeurs d'emballages spécialisés.

Les grandes marques et les consommateurs de produits emballés ont tendance à être vendus par le biais de contrats d'approvisionnement à long terme. Ces accords nécessitent des audits approfondis, une certification, une approbation des services postaux et des systèmes de qualité intégrés avec chaque client, créant ainsi des relations de longue durée.

Les produits spécialisés sont généralement vendus directement aux clients d'enveloppes et de produits d'emballage à travers l'ensemble de l'organisation.

5.6 Clients

Supremex vend ses produits d'enveloppes à de grands et petits clients de diverses industries. La Société entretient des relations à long terme avec de nombreux utilisateurs finaux : institutions financières, sociétés de télécommunication, services publics et organisations gouvernementales fédérales, provinciales et municipales. Elle a aussi tissé des liens solides avec des grossistes provenant de divers canaux de distribution.

Les solutions d'emballage de carton pliant sont principalement vendues à des clients opérant sur le marché de la consommation de produits emballés incluant de grands clients multinationaux du domaine de la santé et de la beauté, de la nutraceutique et pharmaceutique principalement au Québec et dans le Nord-Est des États-Unis

Les produits d'emballage du commerce électronique sont vendus directement au e-détaillant/marque de commerce, leurs partenaires d'exécution et par le biais de revendeurs d'emballages spécialisés. Les enveloppes sont principalement vendues sous forme de commandes individuelles et Supremex s'engage rarement dans des ententes

de longue durée avec des clients. Du côté de l'emballage, les accords varient en fonction du type d'emballage et des clients. En général, des ententes sont conclues à travers des processus d'appels d'offres ; des ententes d'approvisionnement sont conclues avec la clientèle multinationale pour les boîtes pliantes en carton plat et des commandes individuelles sont généralement conclues avec les détaillants du commerce électronique.

5.7 Matières premières et fournisseurs

Les principales matières premières utilisées par Supremex sont le papier, le carton, la pellicule pour fenêtres, les boîtes, les adhésifs et l'encre.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le papier et le carton, moins les revenus tirés des résidus, a représenté environ 70 % du coût des matières premières achetées par Supremex. Le prix d'achat du papier et du carton varie en fonction de la qualité et du fournisseur et il est établi à la suite de négociations avec chaque fournisseur. Toutefois, le prix net d'un fournisseur à l'autre est relativement similaire et il est déterminé par rapport au prix courant du marché.

Supremex alloue stratégiquement ses achats de matières premières à divers fournisseurs principalement situés au Canada et aux États-Unis, et de plus en plus en Europe pour le secteur de l'emballage, en fonction du prix et de la sécurité des approvisionnements.

En raison de la variabilité des prix des matières premières, notamment à cause de l'effet du taux de change, le coût de fabrication des enveloppes et des produits d'emballage peut varier et ces fluctuations sont généralement reflétées dans les prix de vente.

Les coûts du papier ont augmenté au cours de la deuxième moitié de 2021 et tout au long de 2022 en raison des contraintes de capacité et de logistique ainsi que l'inflation. La pandémie de la COVID-19 a affecté encore davantage la disponibilité en raison de la réduction de la production des fournisseurs dû à la pénurie de main-d'œuvre dans leurs propres opérations, mais aussi celles de leurs fournisseurs et de leurs partenaires de transport. Par conséquent, la disponibilité du papier a été sévèrement limitée durant la période susmentionnée. Depuis le début de 2023, les pressions se sont atténuées en raison du ralentissement économique mondial et d'une amélioration générale de la disponibilité des transports, ce qui pourrait entraîner une diminution des prix du papier et une plus grande disponibilité. Voir « Facteurs de risque ».

5.8 Opérations et installations

Supremex est présente dans trois régions du Canada : région de l'Ouest (Colombie-Britannique et Manitoba), région du Centre (Ontario) et région de l'Est (Québec et provinces de l'Atlantique). Aux États-Unis, Supremex opère dans deux régions : la région du Nord-Est (Buffalo Envelope et Niagara Envelope dans l'état de New York et Classic Envelope à Douglas, Massachusetts) et la région du Midwest (Bowers Envelope et Vista à Indianapolis, Indiana, et Royal Envelope Corporation à Chicago et Naperville, Illinois). Le siège social de Supremex se trouve à son installation manufacturière de LaSalle, au Québec.

Chaque région est gérée en fonction des caractéristiques propres aux marchés locaux et aux clients et les équipes de gestion locales disposent d'une grande autonomie pour décider du mode de fonctionnement de leur région respective. Cependant, la coordination des opérations entre chacune des régions est une priorité afin de tirer profit de la taille des opérations afin d'améliorer l'efficacité et la performance. Le siège social de Supremex détermine, quant à lui, les objectifs financiers et les priorités stratégiques pour les régions qui peuvent profiter d'un pouvoir d'achat national et offre d'autres services de soutien.

Croissance dans le secteur Enveloppe

Acquisitions canadiennes stratégiques

Afin de mieux gérer et compenser les effets d'un déclin à long terme et d'accroître la capacité pour soutenir les efforts de ventes aux États-Unis, Supremex a renforcé sa plateforme canadienne d'enveloppes en acquérant, en décembre 2015, Premier Envelope, l'un des plus grands fabricants canadiens d'enveloppes qui opérait à cette époque, trois installations dont les activités sont concentrées sur le marché de l'Ouest canadien. En février 2020, la

Société a acquis Enveloppe Royal basée dans l'Est du Canada, afin d'améliorer son efficacité et de créer des synergies dans la plateforme d'enveloppes.

Présence grandissante aux États-Unis

En octobre 2015, Supremex a élargi sa portée sur le marché américain de l'enveloppe en faisant l'acquisition de Classic Envelope basée au Massachusetts. En août 2016, la Société a étendu sa portée aux États-Unis en acquérant Bowers Envelope basée dans l'Indiana, permettant ainsi à Supremex d'élargir sa présence jusqu'au Midwest. En février 2022, la Société a conclu l'acquisition des actifs de fabrication et de l'inventaire de Niagara Envelope Inc., un fabricant régional d'enveloppes établi à Niagara, dans l'État de New-York qui fournit un volume et un soutien supplémentaire à deux clients stratégiques à long terme sur le marché de l'ouest de New York. En novembre 2022, Supremex a procédé à l'acquisition de Royal Envelope Corporation, basée à Chicago, un fabricant d'enveloppes et entreprise de lithographie exploitant deux installations dans la grande région de Chicago et concentré principalement sur les enveloppes haut de gamme, spécialisées et hautement décorées destinées au marché du publipostage.

Croissance dans le secteur Emballage et Produits spécialisés

Depuis 2016, Supremex a acquis plusieurs entreprises afin de construire sa plateforme d'emballage. Les récentes acquisitions comprennent Vista, un fabricant de solutions d'impression et d'emballage situé à Indianapolis, dans l'Indiana, axé sur les produits hautement personnalisés en carton pliant et emballages de micro flûtes, desservant des clients principalement dans les marchés de l'industrie médicale, dentaire et de l'édition. Acquis en mars 2021, Vista représente la première acquisition de la Société dans le domaine de l'emballage à l'extérieur du Canada. Il s'agit d'une opération clé en main qui rapproche Supremex de sa clientèle grandissante de commerce électronique aux États-Unis et fournit la capacité d'impression et de conversion nécessaire. De plus, en janvier 2023, Supremex a procédé à l'acquisition de Paragraph, un fournisseur intégré d'emballages à base de papier, d'imprimés et de produits destinés aux points de vente pour un large éventail de marchés commerciaux. Paragraph exploite deux installations au Québec, soit à Ville St-Laurent et à Saint-Hyacinthe. Son offre se compose principalement d'emballages en carton pliant et de présentoirs de points de vente pour les secteurs cosmétique, pharmaceutique, alimentaire, de la confiserie et du commerce de détail. Elle offre également une gamme de services d'impression commerciale, numérique et grand format.

Supremex a maintenant 17 installations de fabrication : onze dans le secteur de l'enveloppe, six dans le secteur de l'emballage et a deux centres de distribution.



Supremex fabrique actuellement ses produits dans 11 établissements situés au Canada et six dans le Nord-Est et le Midwest des États-Unis. Sur l'ensemble de ses installations, deux appartiennent à Supremex et 15 sont louées tel que décrit au tableau suivant.

Emplacement	Type	Superficie approximative (pi ²)	Propriétaire/Locataire	Date d'expiration du bail
Région de l'Ouest				
Richmond (C.-B.)	Fabrication/Vente	27 000	Locataire	30 novembre 2025
Winnipeg (Man.)	Fabrication/Vente	47 000	Locataire	31 octobre 2027
Région du Centre				
Etobicoke (Ont.)	Fabrication/Vente	96 000	Propriétaire	s.o.
Mississauga (Ont.)	Fabrication	85 500	Locataire	30 septembre 2024
Concord (Ont.)	Fabrication	57 000	Locataire	28 février 2025
Région de l'Est				
LaSalle (Qc)	Fabrication/Vente	139 000	Propriétaire	s.o.
Lachine (Qc)	Fabrication/Vente	144 000	Locataire	31 juillet 2028
Laval (Qc)	Fabrication/Vente	41 500	Locataire	28 février 2024
Laval (Qc)	Fabrication/Vente	14 000	Locataire	28 février 2024
Saint-Laurent (Qc)	Fabrication/Vente	90 000	Locataire	31 janvier 2027
Saint-Hyacinthe (Qc)	Fabrication/Vente	22 400	Locataire	31 janvier 2026
Région des États-Unis				
Niagara Falls (N.Y.)	Fabrication/Vente	25 000	Locataire	30 avril 2025
Douglas (Mass.)	Fabrication/Vente	150 000	Locataire	31 mai 2026
Indianapolis (Ind.)	Fabrication/Vente	75 000	Locataire	30 juin 2027
Indianapolis (Ind.)	Fabrication/Vente	57 800	Locataire	31 août 2026
Chicago (Ill.)	Fabrication/Vente	51 500	Locataire	31 octobre 2029
Naperville (Ill.)	Fabrication	43 500	Locataire	31 octobre 2032

En plus de ces installations, Supremex loue deux emplacements d'entreposage, comme suit :

Emplacement	Type	Superficie approximative (pi ²)	Propriétaire/Locataire	Date d'expiration du bail
Moncton (N.-B.)	Entreposage/Vente	8 000	Locataire	31 mai 2026
Buffalo, NY (É.-U.)	Entreposage/Vente	11 600	Locataire	31 mars 2024

5.9 Caractère saisonnier

Les ventes de Supremex sont soumises à certaines tendances saisonnières, principalement en raison du secteur des enveloppes. Ce secteur est soumis aux variations saisonnières en matière de publicité et d'envois postaux de ses clients, ceux-ci étant habituellement plus élevés durant l'automne et l'hiver. Le nombre d'envois postaux liés à des événements particuliers (par exemple la rentrée scolaire, les collectes de fonds, la période des Fêtes et la période des déclarations de revenus) est habituellement plus élevé au cours des premier et quatrième trimestres de l'année, comparativement au printemps et à l'automne. Par conséquent, on constate une diminution des activités au cours des deuxième et troisième trimestres. Pour que la production demeure efficace, Supremex utilise ses capacités d'entreposage pour stocker des enveloppes et ainsi être en mesure de répondre aux variations saisonnières prévisibles du volume des ventes. Seule une petite partie du secteur Emballage et produits spécialisés, principalement l'offre de commerce électronique, est soumise à des tendances saisonnières liées au temps des fêtes. Par conséquent, les ventes et la performance financière de Supremex pour un trimestre donné ne peuvent pas servir à extrapoler les résultats financiers d'un exercice complet.

5.10 Employés

Supremex compte environ 1 050 employés, dont environ 80 % sont affectés aux activités de production, les autres étant affectés aux activités de vente et d'administration.

Au 31 mars 2023, aucun des employés de Supremex n'est syndiqué et la Société estime qu'elle entretient de bonnes relations de travail avec ses employés.

5.11 Concurrence

L'industrie canadienne de la fabrication d'enveloppes regroupe des fabricants tant nationaux qu'étrangers. La direction estime qu'outre Supremex, il y a au Canada, moins de cinq fabricants d'enveloppes, tous exploités par leurs propriétaires et concentrant leurs efforts sur les marchés locaux. Les fabricants étrangers sont presque exclusivement établis aux États-Unis et concentrent généralement leurs efforts au Canada sur les acheteurs de forts volumes d'enveloppes.

À l'exception de certains clients nationaux, les fabricants canadiens d'enveloppes répondent à la demande des clients locaux. La fabrication est organisée à l'échelle locale en raison de la taille du Canada et des coûts de transport des enveloppes. Par conséquent, la plupart des enveloppes sont produites et consommées localement dans la mesure du possible afin d'optimiser le rapport coût-efficacité et les délais d'arrivée sur le marché et de permettre les approbations de la presse, l'entreposage local et l'application de stratégies d'achat « juste à-temps ».

Supremex estime que ses principaux concurrents dans l'industrie canadienne de l'enveloppe sont de grands fabricants établis aux États-Unis, auxquels s'ajoutent de plus petits concurrents locaux canadiens. Les grands fabricants établis aux États-Unis accroîtront peut-être leur taux de pénétration ainsi que leurs parts du marché canadien de l'enveloppe dans le futur. Les plus grands fabricants opérant aux États-Unis sont Cenveo et Tension Envelope. Avec l'acquisition de Royal Envelope, une entreprise de Chicago, la direction estime que Supremex est le deuxième plus important manufacturier d'enveloppes en Amérique du Nord.

L'industrie nord-américaine des produits d'emballage à base de papier destinés au marché de la consommation est composée d'entreprises nationales et régionales verticalement intégrées ou non. Approximativement, les deux tiers sont de grands producteurs verticalement intégrés qui fournissent et transforment le papier et le carton et le dernier tiers est formé de petits fournisseurs non intégrés¹⁵.

5.12 Réglementation environnementale

Les activités et les biens immobiliers de Supremex sont régis par un ensemble de lois, de règlements, de directives et de politiques ainsi que par des permis et d'autres approbations portant sur des questions d'ordre environnemental, notamment l'utilisation, l'entreposage, le traitement, le transport et l'élimination de matières dangereuses, l'émission ou le rejet de ces matières dans l'environnement, la remise en état des sites contaminés et des questions de santé et de sécurité au travail (collectivement, les « **lois environnementales** »). Certaines de ces lois environnementales peuvent imposer une responsabilité solidaire aux locataires, aux propriétaires ou aux exploitants des installations concernées pour ce qui est des frais d'enquête ou de décontamination, sans égard à l'identité du propriétaire actuel, à la responsabilité et à la légalité éventuelle de la méthode d'élimination ou de rejet à l'époque.

Supremex génère des matières dangereuses ainsi que des matières non dangereuses. La responsabilité environnementale est un risque associé aux activités de Supremex, principalement en ce qui concerne les activités passées et présentes mettant en cause l'utilisation, l'entreposage, la manipulation et les contrats pour le recyclage ou l'élimination de matières dangereuses ou non, notamment : eaux de lavage, encre, produits à base d'alcool, solvant à plaque photographique et fixateur photographique. Voir « Facteurs de risque ».

¹⁵ Selon les divulgations d'entreprises publiques et les estimations de la direction.

Les installations dont Supremex est propriétaire ou exploitant sont en activité depuis plusieurs années et, pendant ce temps, Supremex et les anciens propriétaires ou exploitants de ces biens peuvent avoir utilisé, produit ou rejeté des matières dont certaines sont ou peuvent être considérées comme dangereuses. Certaines installations sont situées dans des secteurs industriels où la contamination est susceptible de provenir de sources adjacentes. Par conséquent, d'autres responsabilités environnementales pourraient être imputées à la Société en raison de l'utilisation, de la production, du rejet ou de l'élimination de ces matières dangereuses ou non dangereuses.

6. DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

La politique de la Société en matière de dividendes relève du conseil d'administration et dépend, notamment, des résultats, des besoins en capitaux, du respect des clauses restrictives de la facilité de crédit et de la satisfaction des critères de solvabilité requise en vertu de la LCSA au titre de la déclaration et du paiement de dividendes et des autres conditions en vigueur à ce moment.

Le tableau suivant présente les dividendes trimestriels par action déclarés par Supremex au cours des trois dernières années :

Mois	2022	2021	2020
Janvier	0,025 \$	—	—
Février	0,025 \$	—	0,065 \$
Mars	—	—	—
Avril	—	—	—
Mai	0,025 \$	—	—
Juin	—	—	—
Juillet	—	—	—
Août	0,030 \$	—	—
Septembre	—	—	—
Octobre	—	—	—
Novembre	0,030 \$	—	—
Décembre	—	—	—

Toutes les décisions concernant la politique de dividende de la Société sont prises lors des réunions trimestrielles du conseil d'administration, qui sont généralement tenues 30 à 45 jours après la fin du trimestre.

Le 15 mai 2020, adoptant une approche prudente, compte tenu de la pandémie de la COVID-19, le conseil d'administration a annoncé la suspension du dividende trimestriel jusqu'à nouvel ordre.

Le 6 janvier 2022, Supremex a annoncé le rétablissement des dividendes trimestriels de la Société, après les avoir suspendus dans les premiers mois de la pandémie. À compter du premier trimestre de 2022, le conseil d'administration a rétabli le dividende trimestriel de 0,025 \$ par action. Le montant du dividende trimestriel a ensuite été augmenté à 0,03 \$ par action en août 2022 et à 0,035 \$ par action en février 2023.

7. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Supremex consiste en un nombre illimité d'actions et un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote pouvant être émises en séries. Au 31 mars 2023, il y avait 25 977 069 actions et aucune action privilégiée émises et en circulation. Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions et aux actions privilégiées sont comme suit :

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ont le droit de recevoir les dividendes que déclare le conseil d'administration et le droit d'exprimer une voix par action sur toutes les questions soumises au vote à toutes les assemblées des actionnaires. Au moment de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de Supremex, les porteurs d'actions ont le droit de se partager au prorata le reliquat des éléments d'actif disponibles aux fins de distribution, après le paiement des dettes et sous réserve des droits prioritaires se rattachant aux actions privilégiées (le cas échéant).

Actions privilégiées

Le conseil d'administration a le pouvoir, sans intervention de la part des actionnaires, d'émettre un nombre illimité d'actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Ces actions privilégiées peuvent conférer le droit prioritaire à des dividendes et au reliquat en cas de liquidation par rapport aux actions. Le conseil peut fixer la désignation, les pouvoirs, les droits de priorité, les privilèges et les droits relatifs, facultatifs, spéciaux ou participatifs se rattachant aux actions privilégiées émises, notamment les réserves, les limitations ou les restrictions. Les droits spéciaux qui peuvent être accordés à une série d'actions privilégiées peuvent inclure des droits aux dividendes, des droits de conversion, des droits de vote, des conditions de rachat et des droits de priorité en cas de liquidation, dont n'importe lequel peut être supérieur aux droits se rattachant aux actions.

8. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau ci-après indique le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des dirigeants de Supremex, leur poste au sein de Supremex ainsi que leurs fonctions principales au 31 mars 2023. Le mandat de chacun des administrateurs viendra à échéance à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Au 31 mars 2023, les administrateurs et les dirigeants de Supremex étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 1,6 % des actions émises et en circulation ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Fonction principale	Administrateur depuis
Robert B. Johnston Isle of Palms, Caroline du Sud, É.-U.	Administrateur, président du conseil d'administration	Vice-président exécutif et chef de la stratégie de The InterTech Group, Inc.	8 mai 2014
Nicole Boivin ⁽¹⁾⁽²⁾ Brantford (Ont.), CA	Administrateur	Consultante indépendante et administrateur de sociétés	9 mai 2018
Stewart Emerson Pickering (Ont.), CA	Président et chef de la direction, administrateur	Président et chef de la direction de Supremex inc.	11 décembre 2014
Georges Kobrynsky ⁽¹⁾ Montréal (Qc), CA	Administrateur	Administrateur de sociétés	Du 31 mars 2006 au 7 mai 2012 et depuis le 21 février 2013
Dany Paradis ⁽¹⁾ Montréal (Qc), CA	Administrateur	Président et chef de la direction de Clôtures Frontenac Inc.	21 février 2013
Steven P. Richardson ⁽³⁾ Toronto (Ont.), CA	Administrateur	Administrateur de sociétés	9 mai 2018
Andrew I. (Drew) Sullivan ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ Hanwell (N.-B.), CA	Administrateur	Administrateur de sociétés	3 novembre 2016
Warren J. White ⁽²⁾⁽³⁾ Dollard-des-Ormeaux (Qc), CA	Administrateur	Administrateur de sociétés	11 décembre 2014

Note: Le chef de la direction financière a quitté en février 2023 et Steven Perreault agit à titre de chef de la direction financière par intérim jusqu'à ce que Supremex trouve un remplaçant.

(1) Membre du comité des ressources humaines.

(2) Membre du comité de gouvernance.

(3) Membre du comité d'audit.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Fonction principale	Administrateur depuis
Joe Baglione Woodbrige (Ont.), CA	Président, Enveloppe de Supremex Inc.		s.o.
Simon Provencher Candiac (Qc), CA	Président, Emballage de Supremex Inc.		s.o.
Murray Rundle Stouffville (Ont.), CA	Vice-président, Marketing et Innovation de Supremex Inc.		s.o.

Voici un bref profil des administrateurs et dirigeants actuels de Supremex :

Robert B. Johnston, président du conseil d'administration

Robert B. Johnston est vice-président exécutif et chef de la stratégie de The InterTech Group, Inc. depuis 2008. M. Johnston a auparavant occupé le poste de chef de la direction et vice-président du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson. M. Johnston est administrateur de Circa Enterprises Inc., Groupe Colabor Inc., FIH group plc, RGC Resources Inc. et Swiss Water Decaffeinated Coffee Inc. M. Johnston est titulaire d'un MBA de l'École de gestion John-Molson, d'une maîtrise en politique publique et en administration publique ainsi que d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université Concordia. Il porte le titre d'IAS.A. attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a également complété l'*Oxford Advanced Management and Leadership Program*.

Nicole Boivin, administrateur

Nicole Boivin est conseillère stratégique et administrateur d'entreprise. Elle a débuté sa pratique indépendante en 2017 et agit à titre de conseillère stratégique auprès de conseils d'administration et hauts dirigeants qui s'occupent du changement et de la création de valeur dans de multiples secteurs de croissance et de la planification de travaux futurs. Elle est membre du corps professoral de la Schulich School of Business de l'Université York et est la créatrice et directrice du Programme d'éducation ESG pour exécutifs à compter de l'automne. De 1999 à 2014, Mme Boivin a occupé divers postes de haute direction chez Manuvie, notamment à titre de chef de l'image de marque et des communications et vice-présidente principale, ressources humaines et communications au sein de la division canadienne. Mme Boivin siège actuellement au conseil d'administration de RES PUBLICA Capital. Elle a également été membre du conseil d'administration d'Ontario Power Generation, de Pathways to Education et du Harbourfront Centre. Elle détient un MBA de l'Université Laurentienne où elle a également reçu un doctorat honorifique en droit au printemps 2018. Elle porte le titre d'IAS.A attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés.

Stewart Emerson, président et chef de la direction de Supremex Inc., administrateur

Stewart Emerson a été nommé président et chef de la direction de Supremex Inc. en septembre 2014 et est responsable de définir l'orientation stratégique, les initiatives de croissance et les objectifs financiers de la Société. Sous sa direction, Supremex a réussi à développer avec succès le marché canadien de l'enveloppe et à étendre ses activités au vaste marché américain, et maintenant la Société est devenue le second plus important acteur en Amérique du Nord. De plus, Monsieur Emerson a joué un rôle déterminant dans la diversification du portefeuille de produits de Supremex dans le marché en pleine croissance des produits d'emballage depuis 2016. Ces importants développements ont été réalisés par le biais de 12 acquisitions stratégiques, une croissance organique et l'optimisation de la capacité de production. Monsieur Emerson compte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des enveloppes et des emballages en papier. Il a débuté sa carrière en tant que directeur de comptes chez Innova Envelope Inc. en 1990 (qui fait partie de Supremex depuis 1991). Au cours des années suivantes, il a occupé plusieurs postes avec des responsabilités croissantes, notamment directeur des ventes, directeur général des ventes, vice-président et directeur général, région du Centre et Buffalo Envelope. Monsieur Emerson est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires avec une double spécialisation en marketing et en gestion de la Northeastern University de Boston.

Georges Kobrynsky, administrateur

Georges Kobrynsky a été fiduciaire du Fonds et administrateur de Supremex inc. de 2006 à 2012. Auparavant, de 2005 à 2010, M. Kobrynsky a été premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec, et il a occupé divers postes de direction chez Domtar inc. pendant plus de 30 ans. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a suivi le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un baccalauréat en sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat en arts de l'Université de Montréal.

Dany Paradis, administrateur

Dany Paradis est président et chef de la direction de Clôtures Frontenac depuis décembre 2022, un chef de file dans le domaine des produits et services de clôtures. Auparavant, il était président de Nuera Air inc., un leader mondial dans la fabrication et la distribution de systèmes d'aspirateurs centraux. Avant de se joindre à Nuera Air en 2020, il était vice-président sénior, Ventes et expérience client chez Pages Jaunes Limitée, étant responsable des ventes, du service à la clientèle, du marketing et des opérations. En 2016, il a été promu au poste de premier vice-président des opérations et chef des ressources humaines et à son arrivée chez Pages Jaunes en 2014, était premier vice-président et chef des ressources humaines. De 2008 à 2012, il a été cadre supérieur chez Fibrek Inc. et a occupé, auparavant, divers postes de direction chez Domtar Inc. et ReebokCCM/Adidas. Avec plus de 30 ans d'expérience, il a travaillé au sein de grandes entreprises du secteur des ressources naturelles, de la fabrication, de l'athlétisme et des services professionnels. M. Paradis est titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval et a complété l'Advanced Leadership Program de l'Université McGill. Il détient également le titre d'IAS.A attribué de l'Institut des administrateurs de sociétés et a siégé au conseil d'administration auprès de plusieurs fondations, associations et sociétés publiques.

Steven P. Richardson, administrateur

Steven P. Richardson est présentement administrateur de Parkland Corporation, président du comité d'audit et siège également sur le comité des ressources humaines et de rémunération. De 2003 à 2009, M. Richardson a occupé des postes de direction au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson, notamment en tant que chef de la direction financière et administrateur de 2006 à 2009. Auparavant, il a occupé des postes de cadre supérieur dans des sociétés de services financiers, notamment en tant que chef de la direction financière de la société financière Wells Fargo Canada et vice-président exécutif, chef de la direction financière et administrateur des sociétés Associates Financial Services et Beneficial Canada Inc. Il a entamé sa carrière à la compagnie pétrolière Impériale Ltée en occupant divers postes dans les secteurs des finances et du contrôle financier. M. Richardson a été membre du conseil d'administration, ainsi que membre de plusieurs comités du conseil de RONA inc., Sterling Shoes Inc. et de la société easyhome Ltd. Il détient le titre de CPA, CMA, a obtenu son baccalauréat de l'Université de Toronto (économie et commerce), a complété le programme de leadership des cadres supérieurs à l'Université Columbia et porte le titre d'IAS.A attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés.

Andrew I. (Drew) Sullivan, administrateur

Andrew I. (Drew) Sullivan a pris sa retraite en mai 2019 de son poste de premier vice-président de RR Donnelley Brésil. Auparavant, Drew était président de RR Donnelley Canada. Avant de devenir président en 2012, Drew a occupé divers postes de direction dans les ventes chez RR Donnelley/Moore Corporation après s'être joint à la Société en 2001. Drew a débuté sa carrière à l'automne 1978 chez R.L. Crain, qui est devenue Relizon Canada. L'expérience de Drew au cours de ses 41 années de carrière a été dans le secteur de l'imprimerie, la communication imprimée et les entreprises de services. Drew détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Warren J. White, administrateur

Warren J. White est président du conseil d'administration de Groupe Colabor Inc. et est membre du conseil d'administration de Circa Entreprises Inc. Avant de prendre sa retraite en 2015, il a occupé de nombreux postes de direction au sein de grandes sociétés internationales, incluant CGI, Alcan, Dominion Textiles et Lafarge, avec des responsabilités allant des technologies de l'information à la finance, l'approvisionnement et la planification stratégique. M. White est comptable professionnel agréé et titulaire d'un MBA de l'université Concordia, où il enseigne actuellement les technologies de l'information dans le cadre du programme EMBA.

Joe Baglione, président – Enveloppe

Joe Baglione est président – Enveloppe de Supremex depuis novembre 2021. Dans ce poste, il est responsable du bien-être financier des ventes et des opérations de nos installations d'enveloppes canadiennes et américaines. Avant d'occuper ces fonctions, Monsieur Baglione était, depuis 2019, vice-président et directeur général, région de l'Est du Canada, Enveloppe et Étiquettes où il gérait toutes les facettes de la production et des ventes pour l'Ontario, le Québec et les Maritimes. En 2018, il devenait vice-président et directeur général pour les divisions américaines de Supremex et, de 2015 à 2017, il a été directeur général des ventes de la région centrale du Canada. Monsieur Baglione a plus de 30 années d'expérience dans tous les domaines de l'entreprise, y compris les ventes, le marketing et la gestion des ventes.

Simon Provencher, président – Emballage

Simon Provencher est président, Produits d'emballage. M. Provencher s'est joint à Supremex en septembre 2022 avec plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie. Auparavant, il était directeur général de Cascades GPS Groupe Carton avec la responsabilité de quatre unités d'affaires, couvrant sept usines en Amérique du Nord. M. Provencher détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Murray Rundle, vice-président, Marketing et Innovation

Murray Rundle est vice-président, Marketing et Innovation de Supremex. M. Rundle s'est joint à la Société il y a plus de 30 ans et, au cours de sa carrière, il a occupé divers postes au sein des ventes et de la gestion des ventes dans le secteur de l'Enveloppe de la Société. Plus récemment, il a créé et dirigé la division de l'emballage pour le commerce électronique de la Société. M. Rundle est titulaire d'un MBA de la Schulich School of Business de l'Université York ainsi que d'un HBA de la Ivey Business School de l'Université Western.

9. RÉGIE D'ENTREPRISE

Les administrateurs assument la gouvernance de Supremex. Ils ont mis sur pied un comité d'audit, un comité des ressources humaines, ainsi qu'un comité de gouvernance dont le nombre de membres est déterminé par le conseil. Pour l'ensemble de ces comités, tous ses membres doivent être indépendants.

9.1 Comité de gouvernance (« CG »)

Le CG est composé de Nicole Boivin, Andrew I. (Drew) Sullivan et Warren J. White et est responsable, entre autres, d'examiner et de faire des recommandations aux administrateurs concernant la nomination des administrateurs de Supremex. Le CG a aussi la responsabilité de mettre au point la démarche de Supremex concernant les questions de gouvernance, de formuler des suggestions au sujet des postes vacants à combler au sein du conseil d'administration et d'examiner périodiquement la composition et l'efficacité du conseil d'administration ainsi que la contribution de chacun des administrateurs.

9.2 Comité des ressources humaines (« CRH »)

Le CRH est composé de Nicole Boivin, Georges Kobrynsky, Dany Paradis et Andrew I. (Drew) Sullivan et est responsable, entre autres d'examiner chaque année les buts et les objectifs du chef de la direction pour l'année à venir et de transmettre une évaluation de son rendement au conseil. Le comité formule également des

recommandations sur la rémunération des dirigeants et sur les régimes de primes des employés et tout plan incitatif à long terme.

9.3 Comité d'audit

Le comité d'audit aide les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités concernant la surveillance et la supervision des pratiques et méthodes comptables et de communication de l'information financière de Supremex, le caractère adéquat des contrôles et des méthodes comptables internes ainsi que la qualité et l'intégrité des états financiers de Supremex. En outre, ce comité d'audit est chargé de demander aux auditeurs d'examiner certaines questions et de choisir les auditeurs indépendants qui seront nommés par les actionnaires.

9.4 Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit, approuvée en 2006 par le Conseil d'administration de la Société et révisée annuellement est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle.

9.5 Composition du comité d'audit

Le comité d'audit compte trois membres. Chaque membre est indépendant de Supremex et possède les compétences financières requises conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Le comité d'audit est composé des membres suivants :

Président :	Steven P. Richardson	(depuis le 9 mai 2018)
Membres :	Andrew I. (Drew) Sullivan	(depuis le 9 mai 2018)
	Warren J. White	(depuis le 11 décembre 2014)

9.6 Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

En plus de l'expérience professionnelle générale de chaque membre du comité d'audit, la formation et l'expérience qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités dont ils doivent s'acquitter en tant que membre du comité d'audit sont décrites dans les biographies. Voir la « Section 8 – Administrateurs et dirigeants » de la présente notice annuelle.

9.7 Honoraires d'audit

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **Ernst & Young** ») est le cabinet d'audit de Supremex depuis octobre 2005. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les honoraires versés à Ernst & Young et à ses entreprises affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (l'« **exercice 2022** ») et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (l'« **exercice 2021** ») s'élèvent à 466 770 \$ et 421 018 \$, respectivement.

	Exercice 2022	Exercice 2021
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	347 875 \$	260 613 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	24 500 \$	22 500 \$
Honoraires pour services fiscaux, conformité et préparation	89 395 \$	92 205 \$
Honoraires pour services conseils et planification en fiscalité	5 000 \$	45 700 \$
Total des honoraires	466 770 \$	421 018 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires pour des services professionnels rendus pour l'audit des états financiers annuels de Supremex et pour les consultations connexes, l'audit des regroupements d'entreprises et l'examen de la correspondance avec des autorités de réglementation.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » incluent des honoraires versés pour l'exécution de tests informatisés sur les contrôles internes de gestion et l'évaluation du programme de cyber sécurité.

10. INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

Autre que ce qui est décrit ci-après, à la connaissance de Supremex, aucun de ses administrateurs, ni un haut dirigeant n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions : (a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, (b) après qu'il a cessé d'exercer ces fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, à la connaissance de Supremex, au cours des dix dernières années, aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour avoir une incidence importante sur le contrôle de Supremex, aucun administrateur ou dirigeant de Supremex, est ou a été administrateur ou dirigeant d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cession de ces fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

M. Richardson a été membre du conseil d'administration de Sterling Shoes Inc. de juin 2010 à janvier 2013. Conformément aux ordonnances de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, y compris une ordonnance initiale datée du 21 octobre 2011, Sterling Shoes Inc. et chacune de ses filiales ont obtenu une protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC. Le 28 novembre 2014, la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a accordé une ordonnance autorisant, entre autres, une distribution finale aux créanciers de Sterling Shoes GP Inc. et de Sterling Shoes Limited Partnership détenant des réclamations individuelles de plus de 4 600 \$. De plus, le 9 septembre 2013, British Columbia Securities Commission a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations relative aux opérations sur titres de Sterling Shoes Inc. en raison du défaut par Sterling Shoes Inc. d'avoir déposé i) ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et son attestation de documents annuels pour les années se terminant le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 et (ii) ses états financiers intermédiaires non audités, son rapport de gestion intermédiaire et son attestation des documents intermédiaires pour les périodes intermédiaires terminées le 31 mars 2012, le 30 juin 2012, le 30 septembre 2012, le 31 mars 2013, le 30 juin 2013 et le 30 septembre 2013 dans les délais impartis. Des ordonnances d'interdiction d'opérations connexes ont également été émises par les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta le 9 décembre 2013, de l'Ontario le 16 septembre 2013 (remplacées par une interdiction d'opérations permanente à partir du 27 septembre 2013) et du Québec le 12 septembre 2013 (remplacée par une ordonnance d'interdiction d'opérations permanente à partir du 27 septembre 2013). Sterling Shoes Inc. a cessé d'être un émetteur assujéti depuis.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de Supremex, aucun de ses administrateurs ni aucun membre de sa haute direction, (a) ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu d'entente amiable avec celle-ci, ni (b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou une sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation, qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance de Supremex, aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour avoir une incidence importante sur le contrôle de Supremex, aucun de ses administrateurs ni aucun membre de sa haute direction n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

Aucun administrateur, dirigeant ou autre initié de Supremex, ni aucune personne qui leur est liée ou qui est membre du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante depuis le début du dernier exercice de Supremex.

11. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions sont actuellement affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « SXP ». Le tableau qui suit présente la fourchette mensuelle des cours extrêmes par action, le total des volumes mensuels d'actions négociées à la TSX pour les mois de janvier jusqu'au mois de décembre 2022 inclusivement.

Mois de 2022	Plafond mensuel par action (\$)	Plancher mensuel par action (\$)	Volume mensuel des actions
Janvier	3,25	2,75	2 316 931
Février	4,06	3,06	1 701 574
Mars	3,82	3,29	815 152
Avril	3,69	3,27	649 901
Mai	3,66	3,00	685 032
Juin	3,73	3,25	1 145 440
Juillet	3,57	3,22	230 646
Août	4,67	3,33	1 363 858
Septembre	4,93	3,94	936 493
Octobre	4,70	4,00	803 512
Novembre	6,23	4,54	1 038 212
Décembre	5,88	5,17	655 730

12. AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres relativement aux actions est Services aux investisseurs Computershare Inc. à son bureau principal de Montréal (Qc).

13. FACTEURS DE RISQUE

Les résultats d'exploitation, les perspectives d'affaires et la situation financière de Supremex sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes et subissent l'incidence d'un certain nombre de facteurs qui échappent au contrôle de sa direction.

Diminution de la consommation d'enveloppes

Les activités de fabrication d'enveloppes de Supremex dépendent fortement de la demande d'enveloppes pour le courrier. L'utilisation d'Internet et d'autres médias électroniques ne cesse d'augmenter. Les consommateurs se servent de ces médias pour acheter des produits et des services, mais aussi à d'autres fins, par exemple pour régler des factures. Les annonceurs ont recours à Internet et aux médias électroniques pour mener des campagnes à l'intention de groupes d'utilisateurs particuliers. Les entreprises de toutes tailles font aussi appel aux médias électroniques pour exercer leurs activités, pour envoyer des factures et pour percevoir les sommes qui leur sont dues.

En Amérique du Nord, on s'attend à ce que la décroissance se poursuive dans un avenir prévisible dans les secteurs des enveloppes et de la livraison postale, en raison d'une diminution graduelle à l'échelle mondiale de l'utilisation des produits traditionnels à base de papier. Les activités de Supremex sont tributaires du courrier commercial et de la publicité directe. Les volumes de courrier commercial et de publipostage ont diminué depuis quelques années, en

partie à cause de l'utilisation croissante de moyens de communication et de transfert d'information non traditionnels comme le courrier électronique et Internet. Par conséquent, dans le secteur des enveloppes, rien ne garantit que Supremex puisse augmenter ses ventes, ni même maintenir celles-ci à des niveaux atteints par le passé.

Afin de réduire ce risque, la Société s'efforce continuellement d'améliorer son efficacité opérationnelle et de développer de nouveaux produits tels que des emballages utilisés pour le traitement des commandes du commerce électronique et pour d'autres applications.

Notons également que les tarifs postaux influencent considérablement l'utilisation des enveloppes. Une augmentation de ces tarifs, comparativement à ceux des autres modes de livraison ou de publicité, pourrait entraîner une diminution du courrier à livrer.

Rien ne garantit qu'une hausse future des tarifs postaux n'ait pas une incidence défavorable sur le volume des envois et sur le nombre d'enveloppes achetées dans l'avenir.

Stratégie de croissance et de diversification

La stratégie de croissance de la Société comprend une diversification accrue de ses activités par l'accroissement de sa part du marché des produits d'emballage, et ce, grâce à la croissance interne et aux acquisitions. Rien ne garantit que Supremex réussira à mener à bien les initiatives mises en place en vue de réaliser sa stratégie de croissance et de diversification. De plus, des investissements pourraient s'avérer nécessaires pour atteindre ces objectifs, ce qui pourrait entraîner des coûts à court terme sans pour autant générer une augmentation des ventes. L'incapacité de la Société à réaliser les bénéfices prévus pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Supremex.

Alors que la Société continue à faire des acquisitions pour mettre en œuvre sa stratégie de croissance et de diversification, elle est soumise aux risques qui y sont associés : sa capacité d'évaluer correctement la juste valeur des entreprises acquises, de regrouper des fonctions, de gérer les coûts, d'intégrer les systèmes d'information, de consacrer le temps et les ressources humaines nécessaires pour intégrer avec succès les activités de ces entreprises à celles de la Société, sur le plan des procédures, des contrôles, des politiques, des systèmes, de la culture et du personnel, ainsi que sa capacité de partager des connaissances, de créer des synergies, d'apporter des améliorations, de réaliser les bénéfices prévus et d'obtenir les rendements escomptés. Bien que la Société procède à une vérification diligente de l'entreprise ou des actifs qu'elle acquiert, ce qu'elle prévoit continuer à faire dans le cadre d'acquisitions futures, l'entreprise ou les actifs acquis peuvent comporter des éléments de passif que la Société pourrait ne pas être en mesure de découvrir lors de la vérification diligente et dont, à titre de propriétaire successeur, elle pourrait être responsable. La Société s'efforce habituellement de minimiser les répercussions de ces passifs éventuels en obtenant des indemnités et des garanties de la part du vendeur qui, dans certains cas, peuvent être soutenues par le report du paiement d'une partie du prix d'achat. Toutefois, ces indemnités et ces garanties, lorsqu'obtenues, pourraient ne pas couvrir la totalité des passifs en raison de la limitation de leur portée, de leur montant ou de leur durée, des ressources financières de l'indemnisant ou du garant, ou de toute autre raison. Un ou plusieurs de ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la capacité de Supremex de réussir l'intégration d'une entreprise acquise et d'en tirer profit, ce qui pourrait nuire aux résultats d'exploitation de la Société. L'incapacité de Supremex de réussir l'intégration d'une entreprise acquise, de gérer adéquatement les risques associés à une acquisition ou de tirer parti d'occasions stratégiques futures pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, le rendement financier, les flux de trésorerie, les activités ou la réputation de la Société.

L'intégration réussie d'une entreprise acquise est également assujettie au risque que les effectifs respectifs de l'entreprise acquise et de la Société ne soient pas en mesure de travailler ensemble avec succès, ce qui pourrait avoir une incidence sur le moral et les activités de la Société. En particulier, la Société peut tenter d'exiger, comme condition liée à la conclusion d'une ou de plusieurs acquisitions, que le personnel clé de l'entreprise acquise signe des contrats de travail pour des périodes postérieures à l'acquisition et/ou des engagements de non-concurrence déterminés; toutefois, il existe des risques que de tels contrats ou engagements ne soient pas respectés ou que le

personnel et les professionnels soumis à ce même personnel ou à un autre ne soient pas intégrés avec succès en tant qu'employés susceptibles de contribuer aux activités de la Société. De plus, toutes les acquisitions comportent un risque lié à la perte de personnel clé.

Ressources humaines

Personnel clé

Le succès de la stratégie commerciale de la Société dépend de la capacité et de l'expérience d'un certain nombre de membres clés du personnel qui possèdent une vaste expertise des activités de la Société et de l'industrie. Les cadres supérieurs et les employés clés de Supremex possèdent une vaste expérience de l'entreprise ainsi que des fournisseurs, des produits et des clients. La perte des connaissances, de l'expertise et des compétences techniques de la direction en raison de l'incapacité de retenir ou de remplacer un ou plusieurs membres de l'équipe de gestion principale, y compris le président et chef de la direction de la Société, ou de l'incapacité d'établir un plan de relève efficace, pourrait entraîner un détournement des ressources de gestion ou un vide temporaire parmi les cadres. Ceci pourrait nuire à la capacité de la Société de se développer et de mettre en œuvre d'autres stratégies commerciales, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur les activités et les résultats financiers de la Société. De plus, l'expertise relative aux activités de la Société, y compris la fabrication d'enveloppes, est rare et la perte des dirigeants clés qui gèrent ces fonctions pourrait avoir des effets défavorables importants sur la capacité de la Société de continuer à offrir une gamme de produits attrayante à ses clients et de poursuivre continuellement son expansion, ce qui, à son tour, pourrait entraîner de graves répercussions sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Pénurie de main-d'œuvre

Les tendances sociales et démographiques observées à l'échelle mondiale, y compris celles résultant de la COVID-19, compliquent l'embauche et la fidélisation du personnel dans la plupart des industries. Les pressions inflationnistes, les pénuries, la concurrence sur les marchés du travail où la Société exerce ses activités, l'augmentation du roulement de personnel et les changements dans la disponibilité de ses employés ont entraîné et pourraient continuer d'entraîner une augmentation des coûts liés à la main-d'œuvre, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats et la situation financière de la Société. De plus, ces facteurs ont eu une incidence et pourraient continuer d'avoir une incidence sur la capacité de Supremex de répondre à la demande des consommateurs, ce qui pourrait nuire à la situation financière, aux résultats ou aux flux de trésorerie de la Société. L'incapacité de recruter, de retenir, de motiver et de développer des personnes hautement qualifiées et compétentes à tous les niveaux de Supremex ainsi que l'incapacité de communiquer efficacement avec ces dernières pourraient entraîner des pénuries sur le plan de la disponibilité de personnes qualifiées à tous les niveaux de la Société et affecter considérablement les résultats financiers de celle-ci.

Avantages sociaux futurs des employés

La Société maintient quatre régimes de retraite agréés à prestations déterminées, qui couvrent la quasi-totalité de ses employés au Canada. Trois de ces régimes sont hybrides, puisqu'ils comportent également un volet à cotisations déterminées. En 2012, la Société a converti, aux fins de services futurs, ses régimes à prestations déterminées en régimes à cotisations déterminées. Par le passé, la Société a également offert à un nombre limité d'employés des régimes d'avantages complémentaires de retraite et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, qui comprenaient des soins de santé, des soins dentaires et une couverture d'assurance vie.

Le niveau des cotisations de Supremex pourrait varier en fonction du rendement réalisé sur les actifs des régimes de retraite et du taux d'actualisation des passifs futurs, ce qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière de la Société. De plus, les cotisations servant à financer les régimes de retraite à prestations déterminées de la Société sont fondées sur des évaluations actuarielles, qui sont elles-mêmes fondées sur des hypothèses et des estimations concernant le fonctionnement à long terme des régimes, y compris des hypothèses sur l'inflation, sur la mortalité et sur les taux d'actualisation utilisés pour déterminer le passif des régimes. Les résultats réels des évaluations actuarielles peuvent être différents des résultats escomptés. Toute augmentation des charges ou des passifs liés aux régimes de retraite de la Société, ou de ses obligations de financement, détournerait des fonds que la Société

pourrait autrement utiliser à d'autres fins, ce qui pourrait nuire aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux flux de trésorerie de la Société.

Cybersécurité et protection des données

Dans le cours normal de ses activités, la Société dépend du fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes, de ses centres d'hébergement de données, de ses systèmes infonuagiques et de son matériel informatique. De plus, la Société reçoit, traite et transfère des données sensibles, y compris des renseignements confidentiels sur Supremex, ses clients et ses fournisseurs, de même que des renseignements personnels relatifs à ses employés.

Si la Société devait faire l'objet de cyberattaques, de défaillances, d'accès non autorisés, de virus, d'autres atteintes à la sécurité, d'erreurs humaines, de sabotages ou d'autres événements similaires, de tels événements pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, notamment des pannes ou des défaillances de système. De tels événements pourraient également nuire aux résultats financiers ainsi qu'à la réputation de Supremex et ils seraient susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de la Société.

Les tentatives de cyberattaques sont de plus en plus fréquentes, leur nature évolue continuellement et se perfectionne de plus en plus, ce qui augmente le risque de perturbation des activités et d'atteinte à la protection des données de la Société. De plus, il est possible que de tels événements ou de telles infractions à la cybersécurité ne soient pas détectés assez rapidement pour limiter l'ampleur du vol de données ou de l'atteinte à la sécurité de celles-ci.

Matières premières

Le papier et les substrats à base de papier, le matériel à fenêtre, l'encre et les adhésifs sont les principales matières premières utilisées par la Société. Les fluctuations de prix et de disponibilité des matières premières peuvent avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation de la Société.

Les fluctuations de prix des matières premières et de l'énergie ont des effets sur les activités de la Société. Le coût du papier représente une partie importante du coût des matières premières de Supremex et le prix du papier a été exposé à la volatilité en raison de l'offre et de la demande sur le marché. En 2022, les coûts des matières premières, y compris ceux du papier et des autres intrants, ainsi que les coûts de l'énergie, de l'essence, du transport et de la logistique nécessaires à la production et à la distribution des produits de la Société ont rapidement augmenté. La Société prévoit que les pressions inflationnistes sur les coûts des intrants continueront d'avoir une incidence sur ses activités en 2023. Dans le but de réduire ce risque, la Société ne dépend pas d'un seul fournisseur et, en général, elle a fait preuve de rigueur lorsqu'il y avait lieu de transférer des augmentations de coûts de matières premières à ses clients. Toutefois, même si de telles initiatives sont efficaces, des prix plus élevés pour les clients de la Société peuvent entraîner une diminution du volume des ventes ou une réduction de la part de marché, ce qui peut avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation de la Société.

La disponibilité fluctuante des matières premières a une incidence sur les activités de Supremex. Par le passé, compte tenu de son envergure, de son pouvoir d'achat et de ses relations de longue date avec ses fournisseurs, la Société a été en mesure de remédier aux pénuries temporaires de matières premières. Cependant, les problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement mondiale, qui ont restreint la disponibilité des conteneurs, jumelés à la pandémie de COVID-19, aux conditions géopolitiques et aux défis particuliers auxquels font face les usines de papier, y compris les grèves des employés, les accidents et les changements de propriétaire, ont entraîné dans les dernières années une pénurie de papier sans précédent. Alors que les niveaux de pénurie diminuent lentement, si la Société n'était pas en mesure d'obtenir toutes les tonnes de papiers nécessaires pour produire les commandes des clients, ses activités en seraient affectées, parce qu'elle devrait réduire ou retarder la livraison des commandes. De même, la disponibilité de carton recyclé d'une qualité appropriée à une distance raisonnable des divisions de produits d'emballage de la Société constitue également un risque.

Toute augmentation importante des prix ou toute pénurie prolongée des matières premières, que ce soit en raison des causes mentionnées précédemment ou d'autres facteurs, pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

Perturbation des activités

Toute perturbation des activités de l'une des usines de la Société, y compris l'impossibilité de respecter les délais en raison d'une défaillance majeure de l'équipement, d'une pandémie ou d'une épidémie, d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle, d'une erreur humaine, de problèmes d'approvisionnement, de conflits de travail, de pénuries de matières premières et de main-d'œuvre, d'attaques ou de problèmes de transport, pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de la Société et pourrait entraîner une perte de volume de la clientèle à la faveur d'un concurrent. L'ampleur de l'incidence de ces risques sur les résultats de la Société dépend de certains facteurs, notamment de la nature et de la durée de la perturbation ainsi que de l'usine touchée par celle-ci.

Relations avec les clients

Supremex n'a pas l'habitude de conclure des contrats écrits à long terme avec ses clients. Il est donc toujours possible que l'un de ceux-ci puisse mettre fin à sa relation avec Supremex, sans devoir donner un préavis et sans encourir de pénalité. De plus, même si un client décidait de poursuivre sa relation d'affaires avec Supremex, rien ne garantit que ses commandes futures soient aussi importantes que par le passé ou qu'elles soient soumises aux mêmes conditions. Même si les ventes de Supremex ne dépendent pas matériellement d'un client particulier, rien ne garantit que Supremex puisse être en mesure d'entretenir ses relations avec ses principaux clients ni de maintenir ou d'augmenter ses niveaux de ventes.

Il est également possible que certains clients de la Société deviennent insolvables ou fassent faillite, qu'ils voient leur situation financière ou leurs résultats d'exploitation se détériorer subitement ou qu'ils choisissent de ne pas respecter leur contrat avec Supremex, auquel cas le recouvrement des créances pourrait être incertain. Si un client devait manquer à une obligation de paiement, la Société pourrait ne pas être en mesure de recouvrer les montants qui lui sont dus, auquel cas une partie ou la totalité de ces montants devraient être radiée, ce qui pourrait nuire à la situation financière de la Société, surtout si cela devait arriver à l'un de ses plus importants clients.

Concurrence

Enveloppe

Bien que Supremex occupe une position dominante sur le marché canadien des enveloppes, l'arrivée de nouveaux concurrents sur ce marché pourrait avoir une incidence négative sur les marges et les ventes de la Société. Le raffermissement du dollar canadien par rapport au dollar américain pourrait inciter des concurrents américains à augmenter leur présence sur le marché canadien. De plus, tant que le marché américain demeure saturé, les prix sur le marché canadien subiront des pressions. Toutefois, les coûts de transport et les problèmes de livraison sont des facteurs pouvant limiter la capacité de répondre à distance aux besoins de clients ayant des volumes de vente importants.

Dans le marché actuel, les prix offerts par les fabricants canadiens d'enveloppes sont très concurrentiels afin de générer de nouvelles ventes pour remplacer celles perdues en raison du déclin de longue durée. Étant donné l'importante part du marché canadien détenue par la Société, une majorité des nouveaux clients que décrochent les petits concurrents au Canada sont d'anciens clients de Supremex.

Emballage

L'industrie des produits d'emballage est très concurrentielle et la diversification des activités de Supremex dans ce marché est relativement récente. Certains concurrents de Supremex sont des entreprises de plus grande taille dont les activités sont davantage intégrées. Si Supremex ne parvenait pas à pénétrer davantage le secteur de l'emballage, la croissance de ses ventes pourrait en souffrir. Supremex ne peut garantir que les efforts qu'elle déploie pour accroître sa présence dans ses marchés existants et se tailler une place dans le marché des produits

d'emballage seront couronnés de succès. Si malgré ses efforts, la Société n'était pas en mesure d'atteindre ses objectifs, cela pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats d'exploitation.

Cycles économiques

Le risque lié aux cycles économiques est un risque important auquel Supremex fait face et qu'elle ne peut contrôler. Une conjoncture économique générale défavorable comme une hausse de l'inflation et une augmentation importante des taux d'intérêt par les banques centrales, un ralentissement économique ou la crainte accrue d'une récession, entraînant une baisse du niveau de l'activité commerciale, pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière de Supremex. À titre d'exemple, dans un contexte de ralentissement économique, le publipostage est le secteur de marché de Supremex qui est le plus touché. Le volume du publipostage ainsi que la croissance et le déclin du PIB sont directement liés. Par conséquent, un ralentissement économique peut avoir des répercussions importantes sur le volume du publipostage. Bien que le publipostage représente moins de 25 % du volume annuel de ventes d'enveloppes de Supremex, un tel ralentissement exercerait une pression sur l'ensemble du marché. Quant au courrier commercial, qui représente environ 50 % du volume annuel des ventes d'enveloppes de Supremex, les cycles économiques ont une incidence moindre sur ce secteur de marché que sur celui du publipostage, puisque les entreprises doivent toujours poster leurs factures à leurs clients, même si elles tendent de plus en plus à utiliser la facturation électronique. À long terme, le volume de courrier commercial a diminué.

En raison d'événements indépendants de la volonté de la Société, notamment la pandémie de COVID-19 et le conflit opposant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers mondiaux ont été touchés et pourraient continuer à être touchés par une volatilité et une morosité importantes, les prix de l'énergie demeurent élevés et la chaîne d'approvisionnement a été perturbée, ce qui a entraîné des coûts plus élevés et des retards dans la chaîne d'approvisionnement, tous des facteurs pouvant avoir une incidence sur les résultats et la situation financière de la Société.

Taux de change

Une partie des ventes de Supremex est générée en dollars américains et une partie importante de ses charges, notamment la plupart des coûts du papier et d'autres matières premières ainsi que certaines dépenses en immobilisations, sont engagées en dollars américains. De plus, Supremex tire une partie de ses revenus de ventes conclues en dollars canadiens avec certains clients pour lesquels le prix de vente est sensible à la concurrence américaine.

L'exposition nette au dollar américain continue de diminuer en raison d'une augmentation des ventes provenant du marché américain des enveloppes, ce qui aide à contrebalancer le volume de matières premières que la Société doit acheter en dollars américains. Toutefois, les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société. Il est impossible de prévoir les événements futurs qui pourraient augmenter ou réduire considérablement le risque lié aux futures variations du taux de change de ces devises.

Taux d'intérêt

Les emprunts que fait la Société en vertu de ses facilités de crédit sont assortis de taux d'intérêt variables et, de ce fait, la Société est exposée aux risques de marché liés aux fluctuations et à la volatilité des taux d'intérêt. La dette à taux variable porte intérêt à des taux fondés sur le taux préférentiel canadien, sur le taux de base américain, sur le taux de financement à un jour garanti (« **SOFR** ») ou sur le taux des acceptations bancaires, majoré d'une marge applicable qui varie de 0,0 % à 2,75 %. À mesure que les taux d'intérêt augmentent, les obligations de la Société au titre du service de la dette sur sa dette à taux variable augmentent également, ce qui, si la Société n'était pas en mesure d'atténuer autrement ce risque, pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière de la Société.

Crédit

La Société est exposée au risque de crédit en ce qui concerne ses créances clients. La Société fixe une limite de crédit précise pour chaque client et la révisé régulièrement. Aucun client ne représente plus de 10 % des créances clients consolidées de la Société. La clientèle de Supremex est bien diversifiée et comprend d'importants clients nationaux comme de grandes sociétés canadiennes, des revendeurs nationaux et des organismes publics ainsi que des marchands de papier et des fournisseurs de processus et de solutions. Par le passé, le niveau de créances douteuses a toujours été faible étant donné la nature des clients, mais rien ne garantit que cette tendance se maintiendra dans l'avenir, notamment en raison de la volatilité de la conjoncture économique générale. Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit lié aux créances clients correspondait à la valeur comptable de celles-ci.

Disponibilité des capitaux

Le 25 mai 2022, la Société a conclu une convention de facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang d'une durée de trois ans d'un montant de 120 millions \$, qui a remplacé la facilité de crédit renouvelable et à terme préexistante (la « **facilité de crédit** »). Bien que la Société ait été en mesure d'accroître sa facilité de crédit, rien ne garantit que des fonds supplémentaires seront disponibles à l'avenir et, s'ils le sont, que ceux-ci lui seront fournis dans des délais et selon des conditions qui conviennent à la Société.

La facilité de crédit garantie comporte certaines clauses restrictives qui affectent et qui, dans certains cas, limitent considérablement, entre autres, les activités que la Société peut exercer, la capacité de la Société à contracter des dettes, à accorder des privilèges sur ses actifs, à exercer des activités dans des secteurs différents des siens, à conclure des ventes d'actifs ainsi que la capacité de la Société à fusionner, à consolider ou à regrouper son entreprise avec une autre personne. Ces restrictions et clauses restrictives pourraient entraver l'accès aux capitaux ou encore empêcher la Société à exercer des activités commerciales qui pourraient être dans son intérêt.

Environnement

La Société œuvre dans un secteur qui requiert l'emploi de grandes quantités de papier dans le cadre des activités quotidiennes. Comme les citoyens se préoccupent de plus en plus de la protection de l'environnement et du développement durable, on demande de plus en plus à Supremex que ses produits et services soient plus respectueux de l'environnement. Par exemple, les préoccupations environnementales pourraient modifier les habitudes des consommateurs et de nouvelles lois pourraient forcer la Société à utiliser des matériaux plus écologiques et plus coûteux dans son processus de fabrication. Rien ne garantit qu'une telle augmentation des coûts puisse être transférée aux clients de Supremex. Afin de réduire ce risque, la Société s'efforce de se positionner à l'avant-plan du secteur par son engagement à l'égard de la protection de l'environnement et elle collabore avec ses fournisseurs pour trouver constamment de nouveaux moyens de réduire son impact environnemental. Supremex est aussi un chef de file dans le marché canadien des enveloppes en ce qui a trait à la commercialisation de produits respectueux de l'environnement, comme du papier recyclé à 100 %. Rien ne garantit que ces initiatives soient suffisantes pour atténuer le risque. Si les prix des matières premières devaient augmenter pour des raisons environnementales, une telle hausse pourrait nuire à la rentabilité de Supremex si cette augmentation ne pouvait être transférée aux clients.

Les usines et les activités de Supremex sont aussi assujetties aux lois et aux réglementations environnementales, y compris celles ayant trait aux exigences relatives aux permis, aux rejets d'eaux usées, aux émissions atmosphériques, aux gaz à effet de serre, aux rejets de substances dangereuses et à l'assainissement des sites contaminés. La Société estime que ses activités sont conformes, à tous égards importants, à ces lois et à ces réglementations environnementales, mais les changements apportés à ces lois et réglementations, l'évolution de l'interprétation de celles-ci ou la mise en place de politiques d'application réglementaire plus vigoureuses pourraient entraîner des coûts de mise en conformité supplémentaires, des dépenses en immobilisations ainsi que d'autres obligations financières, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et le rendement financier de Supremex.

Litiges

Supremex, comme d'autres sociétés de fabrication et de vente, s'expose à des responsabilités éventuelles liées à ses activités, y compris les frais occasionnés par un vice de produit, la conformité aux lois et aux réglementations en constante évolution, le rendement, un manque de fiabilité ou un retard de livraison. Dans le cours normal de ses activités, de temps à autre, Supremex est poursuivie ou menacée d'être poursuivie en justice, notamment dans des poursuites fondées sur la responsabilité du produit, le préjudice personnel, l'inexécution d'un contrat et la perte de profits ou d'autres réclamations en dommages-intérêts indirects. Supremex pourrait également être menacée ou désignée comme défenderesse dans des poursuites judiciaires alléguant une infraction aux lois sur les valeurs mobilières, notamment en raison de variations soudaines du cours des actions. Une décision importante à l'encontre de Supremex, ou l'imposition d'une amende ou d'une pénalité substantielle en raison d'une contravention aux lois ou aux règlements, ou le fait d'agir à titre de défenderesse dans le cadre d'une série de réclamations, pourraient nuire considérablement aux activités, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la Société ainsi qu'aux liquidités disponibles aux fins de distribution.

Aucune garantie de versement de dividendes en espèces

Les décisions concernant les dividendes sont laissées à la discrétion du conseil d'administration et sont influencées par un certain nombre de facteurs, notamment la conjoncture commerciale et économique, la situation financière et les résultats d'exploitation de Supremex ainsi que les restrictions imposées à la Société en vertu de ses ententes de financement, les occasions d'acquisition qui se présentent, les changements apportés à la stratégie commerciale de la Société et d'autres facteurs. Rien ne garantit que la politique de dividende actuelle de la Société se poursuivra dans l'avenir. Des changements de dividendes ou l'élimination de ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions de Supremex.

Crise sanitaire mondiale

Malgré la campagne de vaccination menée au Canada, la résurgence de nouveaux cas de COVID-19, y compris la détection de nouveaux variants, le renforcement ou le rétablissement des mesures d'urgence, ou un prolongement de la durée de la pandémie de COVID-19, pourraient entraîner une augmentation des perturbations économiques défavorables et une volatilité des marchés financiers.

La pandémie de COVID-19 pourrait aussi nuire aux activités, à la situation financière, aux liquidités et aux résultats d'exploitation futurs de la Société en raison, entre autres, des facteurs suivants : des retards ou des perturbations, des perturbations commerciales, des pénuries temporaires de personnel, des fermetures temporaires d'installations dans des zones géographiques plus fortement touchées par la pandémie, des mesures prises par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour limiter les activités afin de ralentir la propagation de la COVID-19 ainsi qu'une augmentation des coûts d'exploitation et des coûts non indemnisables pour des besoins particuliers en réponse à la COVID-19. Ces effets défavorables pourraient être rapides et inattendus.

La pandémie de COVID-19 et l'évolution de celle-ci pourraient également avoir pour effet d'accroître d'autres risques et incertitudes divulgués et décrits dans les sections précédentes. Toute épidémie, pandémie ou autre crise de santé publique qui se produirait à l'avenir pourrait présenter des risques similaires pour la Société.

14. INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young sont les auditeurs de Supremex et ont déclaré être indépendants de Supremex au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

15. POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, la Société n'est pas ni n'a été mise en cause dans des poursuites importantes ou des dossiers d'affaires réglementaires (y compris des poursuites en cours ou des menaces de poursuites dont elle est informée).

Le ou vers le 21 décembre 2017, Amazing Print, Corp. a signifié et déposé une déclaration auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre la Société et d'autres personnes réclamant, entre autres, des dommages-intérêts de 23 130 000 \$ pour rupture de contrat, violation de bonne foi, tromperie, fausses déclarations et conversions négligentes et/ou frauduleuses ainsi que des dommages-intérêts punitifs, aggravés et exemplaires d'un montant de 250 000 \$. La réclamation de la demanderesse est fondée sur une lettre d'intention qui a été conclue entre cette dernière et plusieurs autres défendeurs, excluant la compagnie. La déclaration a été émise le 1^{er} décembre 2017 et contenait un large éventail d'allégations non fondées contre la Société et les autres défendeurs. Plusieurs des allégations exposées dans la déclaration portent sur des faits survenus avant que la Société n'acquière les actifs de 1683963 Ontario Inc. et de Printer Gateway Inc. vers le 23 décembre 2016. La Société n'a pas reçu de réponse suite à sa dernière lettre du 26 mars 2018 adressée à l'avocat de la partie adverse. La Société estime que cette poursuite est sans fondement et la défend vigoureusement mais attend une réponse à une demande d'inspection et de demande de précisions avant de remplir officiellement une défense.

16. INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun (i) administrateur ou cadre supérieur de la Société, (ii) actionnaire qui est propriétaire réel ou contrôle ou dirige, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ni (iii) associé ou affilié des personnes décrites aux alinéas (i) et (ii), n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou opération proposée qui a eu une incidence importante ou dont il est raisonnable de penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société entre le début de l'exercice financier et la date de la présente notice annuelle.

17. CONTRATS IMPORTANTS

Hormis les contrats conclus dans le cours normal des affaires et la convention de crédit, il n'existe aucun contrat important conclu par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou conclu avant l'exercice clos le 31 décembre 2022 mais qui sont toujours en vigueur.

18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements sur Supremex se trouvent sur le site web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La circulaire de sollicitation de procurations de Supremex relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société contiendra des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres de Supremex et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

19. GLOSSAIRE

« **arrangement** » En vertu de l'article 192 de la LCSA et conformément au plan d'arrangement aux termes duquel la structure de fiducie de revenu du Fonds, le Fonds a été converti, le 1^{er} janvier 2011, d'une structure de fiducie de revenu en société par actions nommée Supremex.

« **Plan d'arrangement** » Plan d'arrangement daté du 22 mars 2010, et ses modifications du 17 décembre 2010 entre Supremex, le Fonds et 7351020 Canada Inc.

« **Comité d'audit** » Le comité d'audit de Supremex.

« **conseil** » Le conseil d'administration de Supremex.

« **convention de crédit** » a le sens qui lui est attribué sous « Dividendes et distribution ».

« **coronavirus** » a le sens qui lui est attribué sous « Facteurs de risque – Cycles économiques ».

« **LCSA** » a le sens qui lui est attribué sous « Dénomination sociale, adresse et constitution ».

« **lois environnementales** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Réglementation environnementale ».

« **Fonds** » Le Fonds de revenu Supremex, fiducie sans personnalité morale à capital variable, établie aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds sous le régime des lois du Québec, qui a été converti à Supremex à la suite du plan d'arrangement.

« **déclaration de fiducie du Fonds** » La déclaration de fiducie du Fonds datée du 10 février 2006, en sa version modifiée et mise à jour, intervenue entre le fiduciaire et le constituant et régie par les lois du Québec, aux termes de laquelle le Fonds a été établi, dans sa version éventuellement modifiée, complétée ou mise à jour.

« **IFRS** » Les normes internationales d'information financière.

« **premier appel public à l'épargne** » Le placement de 17 500 000 parts émises et vendues par le Fonds le 31 mars 2006 aux termes du prospectus daté du 17 mars 2006.

« **direction** » La direction de Supremex.

« **actions** » a le sens qui lui est attribué sous « Dénomination sociale, adresse et constitution ».

« **actionnaires** » a le sens qui lui est attribué sous « Dénomination sociale, adresse et constitution ».

« **Supremex** » ou la « **Société** » Supremex Inc., ses filiales et ses prédécesseurs.

« **TSX** » a le sens qui lui est attribué sous « Dénomination sociale, adresse et constitution ».

« **parts** » a le sens qui lui est attribué sous « Dénomination sociale, adresse et constitution ».

« **É.-U.** » Les États-Unis d'Amérique.

Le singulier comprend le pluriel, et vice versa, et le masculin comprend le féminin.

ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Section 1 OBJET

Le comité d'audit (ci-après appelé le « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Supremex Inc. (la « **Société** »). Sa principale fonction est d'aider les membres du conseil à s'acquitter de leurs responsabilités envers la Société, les actionnaires, la communauté des investisseurs et d'autres intervenants, en ce qui a trait aux questions financières et au contrôle interne, tel qu'il est décrit dans la charte du conseil par sa surveillance et sa supervision des éléments suivants :

- (1) l'intégrité de l'information financière de la Société ;
- (2) les contrôles internes de la Société ;
- (3) l'indépendance, les compétences et le rendement de l'auditeur externe de la Société (l'« **auditeur externe** ») ; et
- (4) le respect de la législation en valeurs mobilières applicable par la Société.

Le comité s'acquitter de ces responsabilités principalement en effectuant les tâches décrites dans la présente charte. Toutefois, l'obligation de dresser les états financiers, de planifier et d'effectuer les audits internes ou externes, de déterminer si les états financiers sont complets, exacts et conformes aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), de mener des enquêtes et de s'assurer de la conformité aux lois et aux règlements ou aux politiques, aux procédures et aux contrôles internes de la Société, n'incombe pas au comité mais sont les responsabilités de l'équipe de direction (la « **Direction** ») et, dans certains cas, de l'auditeur externe. Cette charte est un énoncé de politique général et est destinée faire partie du cadre de gouvernance flexible du comité. Bien que cette charte doive respecter toutes les lois, les règlements et les exigences applicables en matière d'inscription, ainsi que les statuts et les règlements de la Société, elle ne crée aucune obligation juridiquement contraignante pour le comité, le conseil ou la Société. Aucune disposition de la présente charte ne vise à engager la responsabilité du comité en cas de non-respect des lois et réglementations applicables par la Société.

Section 2 COMPOSITION DU COMITÉ ET RÉUNIONS

- (1) Le comité doit être composé, en vertu du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, compte tenu de ses modifications ou remplacements éventuels (le « **Règlement 52-110** »), d'au moins trois administrateurs indépendants de la Société.
- (2) Le comité devrait être composé de membres désignés par le conseil, qui doivent tous (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) être des administrateurs non liés et indépendants de la Société (au sens attribué à ces termes par le Règlement 52-110) et ne pas avoir de liens qui, de l'avis du conseil, pourraient interférer avec l'exercice de leur jugement indépendant en tant que membres du comité.
- (3) Les membres du comité sont élus par le conseil chaque année ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés. À moins qu'un président soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président par un vote affirmatif de la majorité des membres du comité.
- (4) Le conseil peut révoquer un membre du comité à tout moment et combler toute vacance au sein du comité. Un membre du comité peut démissionner à tout moment, après quoi le conseil doit pourvoir à cette vacance. Un membre du comité cesse automatiquement d'être membre dès qu'il cesse d'être administrateur.

- (5) Le comité doit se réunir au moins quatre fois par an (en personne ou par téléconférence) et ces réunions doivent correspondre au cycle de présentation des rapports de la Société ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents au besoin. Le comité doit avoir pleinement accès à tous les renseignements qu'il juge appropriés dans le but de remplir son rôle, et sera autorisé à discuter de ces renseignements et de toute autre question relative à la situation financière de la Société avec les cadres supérieurs, les dirigeants et l'auditeur externe, et d'autres les personnes qu'ils jugent appropriées.
- (6) Afin d'encourager les communications ouvertes, le comité ou son président se réunit, lorsque cela est jugé approprié, avec la direction et l'auditeur externe au cours de sessions séparées pour examiner toute question qui, selon le comité ou chacun de ces groupes, devrait être discutée en privé.
- (7) Le quorum requis pour traiter les questions aux réunions du comité se compose de la majorité du nombre de ses membres ou d'un nombre supérieur que le comité fixe par voie de résolution. Chaque membre du comité dispose d'une voix et les décisions du comité sont prises par un vote affirmatif et majoritaire des membres du comité présents à cette réunion.
- (8) Les réunions du comité se tiennent de temps à autre moyennant un préavis raisonnable à chacun de ses membres, lequel ne doit pas être inférieur à 48 heures. Tout membre du comité peut demander une réunion du comité. Tous les membres du comité peuvent renoncer à la période de préavis. Le président du conseil, l'auditeur externe, le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et secrétaire corporatif de la Société ont le droit de demander à tout membre du comité de convoquer une réunion.
- (9) Les procès-verbaux des réunions du comité doivent refléter avec précision les discussions et les décisions du comité. Le secrétaire corporatif, son représentant ou toute autre personne requise par le conseil agit à titre de secrétaire des réunions du comité. Les procès-verbaux des réunions du comité sont enregistrés et conservés par le secrétaire corporatif, ou par toute autre personne agissant en cette qualité, puis présentés au comité pour approbation.

Section 3 RÔLE

Outre les éléments décrits à la Section 1, le comité doit :

- (1) Déterminer les points souhaités à l'ordre du jour. Le président veille à ce que les documents mentionnés à l'ordre du jour soient transmis aux membres du comité suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent les consulter.
- (2) Recommander au conseil la nomination et la rémunération de l'auditeur externe.
- (3) Recommander la nomination du chef de la direction financière pour approbation par le conseil.
- (4) Réviser et approuver tous les services d'audit fournis par l'auditeur externe.
- (5) Surveiller le travail de l'auditeur externe, incluant son indépendance et notamment la résolution de différends entre l'auditeur externe et la direction.
- (6) Approuver au préalable la liste des services non liés à l'audit (ou déléguer cette approbation préalable dans la mesure permise par la loi) que l'auditeur externe doit rendre à la Société ou à ses filiales.
- (7) Examiner et recommander au conseil, les états financiers annuels audités, les états financiers intermédiaires non audités, le rapport de gestion connexe et les communiqués sur les résultats intermédiaires et annuels avant que ces informations ne soient rendues publiques, et en recommander l'approbation.

- (8) Veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner les informations financières extraites ou dérivées de ses états financiers et/ou de son rapport de gestion contenus dans les documents publics de la Société, y compris l'évaluation périodique du caractère adéquat de ces procédures.
- (9) Examiner et approuver toute proposition d'embauche d'un associé ou d'un employé, actuel ou ancien, de l'auditeur externe, actuel ou ancien, de la Société ou de ses filiales.
- (10) Discuter avec l'auditeur externe de la pertinence des méthodes comptables appliquées dans les rapports financiers et de tout changement important aux méthodes, principes et pratiques comptables de la Société.
- (11) Examiner l'évaluation par la direction des principaux risques de l'entreprise pour la Société, la probabilité que ces risques se concrétisent, les répercussions possibles pour la Société si ces risques devaient se concrétiser et la façon dont ces risques d'entreprise sont adéquatement gérés ou atténués, ainsi que les stratégies d'atténuation des risques proposées par la direction, et veiller à ce que la divulgation publique de ces principaux risques d'entreprise est appropriée.
- (12) Consulter périodiquement l'auditeur externe, sans la présence de la direction, au sujet des risques ou des expositions, des contrôles internes et des autres mesures d'importance que la direction a prises pour contrôler ces risques, de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers, y compris le caractère adéquat des contrôles internes pour repérer les paiements, les opérations ou les procédures qui pourraient être jugés illégaux ou irréguliers.
- (13) Examiner, avec l'auditeur externe et la direction, les résultats importants et les problèmes d'audit relevés dans le cours normal de l'audit ou des rapports intermédiaires et la mesure dans laquelle les modifications ou les améliorations aux pratiques comptables et financières, approuvées par le comité, ont été mises en œuvre. Cet examen devrait être effectué à un moment opportun après la réalisation des modifications ou des améliorations, selon ce que le comité aura décidé.
- (14) Discuter avec l'auditeur externe et la direction s'ils ont connaissance d'allégations de fraude d'employé(e) ou de fraude présumée d'employé(e).
- (15) Examiner le processus de la direction pour l'identification, l'approbation et la comptabilisation des transactions entre parties liées.
- (16) Examiner et discuter annuellement avec l'auditeur externe, les relations importantes qu'ils ont avec la Société en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter.
- (17) Effectuer une évaluation annuelle de l'auditeur externe tel que recommandé par le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Au moins tous les cinq ans, effectuer un examen approfondi de l'auditeur externe.
- (18) Examiner la portée et les plans d'audit et d'examen de l'auditeur externe. Le comité peut autoriser l'auditeur externe à effectuer des examens ou des vérifications supplémentaires selon ce qu'il juge souhaitable.
- (19) Examiner, au moins une fois par an, la politique en matière de dividendes et recommander l'approbation de la déclaration et du versement des dividendes par le conseil d'administration conformément à celle-ci.

Section 4 ACTIVITÉS

- (1) Examiner annuellement les présents règlements et recommander au conseil les modifications qu'ils considèrent comme pertinentes.
- (2) Examiner l'information concernant le comité qui doit être publiée conformément au Règlement 52-110.
- (3) Examiner les activités, la structure organisationnelle et les compétences du chef de la direction financière et s'assurer que les questions de planification de la relève sont portées à l'attention du conseil.
- (4) Examiner avec la direction et l'auditeur externe les décisions professionnelles et réglementaires récentes et comprendre leur impact sur les rapports financiers.

- (5) Réviser les mises à jour de la direction sur les questions juridiques et réglementaires et examiner et discuter des répercussions prévisibles de telles mises à jour sur les états financiers de la Société et sa gestion des risques.
- (6) Examiner le programme d'évaluation des risques de la direction et les mesures prises pour faire face aux risques ou expositions importants en matière d'information financière.
- (7) Examiner le processus de la direction pour s'assurer que la direction de la Société évalue l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et du contrôle interne à l'égard de l'information financière.
- (8) Passer en revue les informations financières et les informations fournies contenues dans la notice annuelle, les communiqués de presse (y compris les indications sur les bénéficiaires) et les prospectus (le cas échéant) de la Société.
- (9) Surveiller et examiner périodiquement la Politique de dénonciation et les procédures connexes pour : la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les questions d'audit; établir des procédures concernant la présentation anonyme et confidentielle par des employés de la Société de préoccupations à propos de pratiques d'audit ou de comptabilité douteuses.
- (10) Évaluer chaque année le rendement du comité, à la fois pour chaque membre et collectivement.

Section 5 GÉNÉRALITÉS

- (1) Le comité est autorisé à retenir les services de conseillers, de comptables, de consultants et d'autres spécialistes indépendants (les « **conseillers** ») qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ; il a le pouvoir de fixer leur rémunération et de faire en sorte que la Société leur verse cette rémunération.
- (2) Le comité est autorisé à communiquer directement avec l'auditeur externe comme bon lui semble.
- (3) Le comité peut aussi déléguer certaines responsabilités à certains membres du comité ou à des sous-comités du comité, conformément au Règlement 52-110.
- (4) Le comité est autorisé, s'il le juge approprié, à mener ou à autoriser des enquêtes sur des questions de son ressort et à exercer toutes les autres activités qu'il juge nécessaires ou appropriées.
- (5) Le comité est un comité du conseil et il n'est pas, ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires de la Société à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, à l'occasion, déroger aux modalités des présentes, prospectivement ou rétroactivement, et aucune disposition des présentes n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de la Société ou à quelque autre responsabilité que ce soit.